

OBSERVATOIRE
DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
BRUXELLES



OBSERVATORIUM
VOOR GEZONDHEID EN WELZIJN
BRUSSEL

Contributions externes

RAPPORT BRUXELLOIS SUR L'ÉTAT DE LA PAUVRETÉ



Edition 2007

Commission communautaire commune

COLOPHON

TABLE DES MATIÈRES

Ces Contributions externes sont une partie du **Rapport sur l'état de la pauvreté en Région de Bruxelles-Capitale 2007**. Il est diffusé uniquement sur le site www.observatbru.be.

Les informations peuvent être copiées, moyennant mention de la source. Veuillez citer cette publication de la façon suivante :
Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, Contributions externes 2007, Commission communautaire commune, 2007.

Ce document est également disponible en néerlandais.
Dit document is ook beschikbaar in het Nederlands onder de titel: «**Externe bijdragen 2007**».

Mise en page :

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire
asbl : Nathalie da Costa Maya

Numéro de Dépôt Légal :

D/2007/9334/25

Pour plus d'informations :

Observatoire de la Santé et du
Social de Bruxelles-Capitale
Commission communautaire commune
183 avenue Louise – 1050 Bruxelles
Tél. : 02/552 01 89
observat@ccc.irisnet.be
www.observatbru.be

Annette Perdaens
Tél. : 02 552 01 50
aperdaens@ccc.irisnet.be

Introduction 3

Contributions externes

- A Actiris, Observatoire bruxellois du marché du travail
et des qualifications : *Evolution de l'emploi en Région
de Bruxelles-Capitale au cours de l'année 2006* 4
- B SLRB, Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale,
Observatoire régional de l'habitat : *Données récentes sur l'état
de la demande sur le marché locatif bruxellois du logement* 14
- C GREPA, Groupe de réflexion et d'échange des praticiens
de l'aide juridique, Service d'appui aux services de médiation
de dettes : *Le surendettement des ménages en Région de
Bruxelles-Capitale* 25
- D BICO asbl, Fédération bicommunautaire des services
d'aide aux personnes sans-abri : *Action des services
bicommunautaires d'aide aux personnes sans-abri* 30
- E FCSS, Fédération bicommunautaire des Centres de service
social et Fédération des Centres de service social :
Etre sur le terrain et dépasser les limites des constats 37
- F CGEE, Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles :
Personnes pauvres et libéralisation du marché de l'énergie 39

INTRODUCTION

Les **contributions externes** qui sont présentées ici constituent une partie du Rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté tel qu'il a été conçu par les Parlementaires bruxellois lors du vote de l'ordonnance du 20 juillet 2006 relative à l'élaboration du Rapport sur l'état de la pauvreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Les autres parties sont formées par le *Baromètre social* (annuel) et les trois autres parties qui paraissent tous les deux ans : *l'approche thématique*, *le plan bruxellois de lutte contre la pauvreté* et *le compte-rendu de la table ronde*.

En 2007, seuls paraîtront le Baromètre social et les Contributions externes.

C'est également en 2007 que paraîtra le rapport bisannuel du Service (fédéral) de lutte contre la pauvreté, la précarité et les exclusions sociales.

En 2008, le rapport bruxellois complet paraîtra pour la première fois en 5 parties, comme prévu par l'ordonnance de 2006.

Ces contributions externes doivent avoir trait aux caractéristiques de la pauvreté et à la lutte contre la pauvreté, pour lesquelles, précisent les commentaires des articles de l'ordonnance, «on ne fait pas appel aux centres de recherche universitaires mais aux observatoires et aux centres de références bruxellois et éventuellement aux fédérations de centres et de services. Ces aspects concernent, outre les revenus et l'affectation de ceux-ci, l'inclusion sociale et les sans-abris, la santé, ainsi que l'emploi et la formation, le logement, l'enseignement et la culture».

C'est ainsi que les organismes suivants ont été invités à transmettre une contribution par lettre du 6 mars 2007, doublée d'un rappel le 16 avril 2007 :

- La Conférence des Présidents et Secrétaires de CPAS
- L'Association de la ville et des communes bruxelloises
- La Fédération bicommunautaire des Centres de service social, coordonnant la collaboration des fédérations bruxelloises francophone et flamande
- Le GREPA, Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique, Service d'appui aux services de médiation de dettes
- L'Observatoire de l'Habitat (SLRB)
- L'Observatoire du marché de l'emploi et des qualifications (Actiris)
- La Fédération bicommunautaire des services d'aide aux personnes sans-abri, coordonnant le travail des fédérations francophone et flamande
- La Concertation des services d'aide aux justiciables
- La Coordination Gaz-Electricité-Eau.

La lettre précisait que les contributions peuvent contenir des informations chiffrées et/ou un état des lieux des situations de pauvreté rencontrées ainsi que des mesures de lutte contre la pauvreté mises en œuvre ou souhaitées.

Six organismes ont transmis leur contribution à l'Observatoire pour mai 2007.

Elles ont été traduites et rassemblées dans le présent rapport.

Contribution externe A

Actiris, Observatoire bruxellois du marché du travail et des qualifications

Evolution de l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale au cours de l'année 2006

Contexte économique général

Selon la Banque nationale, la Belgique, bénéficiant d'un contexte international favorable en 2006, voit son expansion économique faire un bond et passer de 1,5 % à 3 % par rapport à l'année précédente, soit le meilleur résultat en six années. Cette croissance concerne toutes les branches d'activité, y compris l'industrie, mais se concentre notamment sur le secteur de la construction, qui affiche une progression de 8 %. De tels niveaux d'activité s'expliquent tant par un accroissement de la demande étrangère pour les biens et services belges, se traduisant par une augmentation des exportations de 3,4 % en volume, que par une demande intérieure consolidée de telle manière que les importations ont également progressé, à un niveau légèrement supérieur.

On constate par ailleurs que les capacités de production des entreprises se trouvent renforcées à hauteur de 4,4 % en formation brute de capital fixe. Les taux d'intérêt, particulièrement bas, favorisent la reprise des investissements depuis 2004 dans le secteur des services, ainsi que dans celui de l'industrie manufacturière en 2006.

Les indicateurs de créations nettes de nouvelles entreprises indiquent une nette amélioration à partir de l'année 2004. La Région bruxelloise affiche d'ailleurs systématiquement un accroissement du nombre de nouvelles entreprises plus important que celui des autres Régions, avec une amélioration de 10,8 % entre 2005 et 2006 contre 9,7 % pour l'ensemble du pays.

Marché de l'emploi en Région bruxelloise

En 2006, la Région bruxelloise comptait en moyenne 97 099 demandeurs d'emploi inoccupés (DEI), dont 69 845 étaient demandeurs d'allocations auprès de l'ONEM. Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation de 3 024 DEI, soit 3,2 %. Cette augmentation n'est cependant pas le reflet d'une tendance durable, qui se prolongerait en 2007. Sur le dernier trimestre de l'année, on compte en effet 2,3 % de DEI de moins que pour la même période en 2005^[1]. En fin d'année, on se rapproche ainsi des valeurs de l'année 2004.

Tableau A-01 : Évolution mensuelle du nombre de DEI par genre en 2006

2006	DEI			
	Hommes	Femmes	Total	Var. 2006-2005 (en %)
Janvier	49 361	48 326	97 687	6,5 %
Février	50 150	48 362	98 512	4,5 %
Mars	50 491	48 182	98 673	5,1 %
Avril	49 215	46 813	96 028	3,9 %
Mai	50 376	47 638	98 014	5,4 %
Juin	48 627	46 953	95 580	3,8 %
Juillet	49 454	48 384	97 838	5,4 %
Août	49 047	48 713	97 760	10,4 %
Septembre	50 597	49 316	99 913	1,6 %
Octobre	49 518	48 070	97 588	-0,8 %
Novembre	47 889	46 053	93 942	-2,6 %
Décembre	47 638	46 018	93 656	-3,6 %
Moyenne	49 364	47 736	97 099	3,2 %

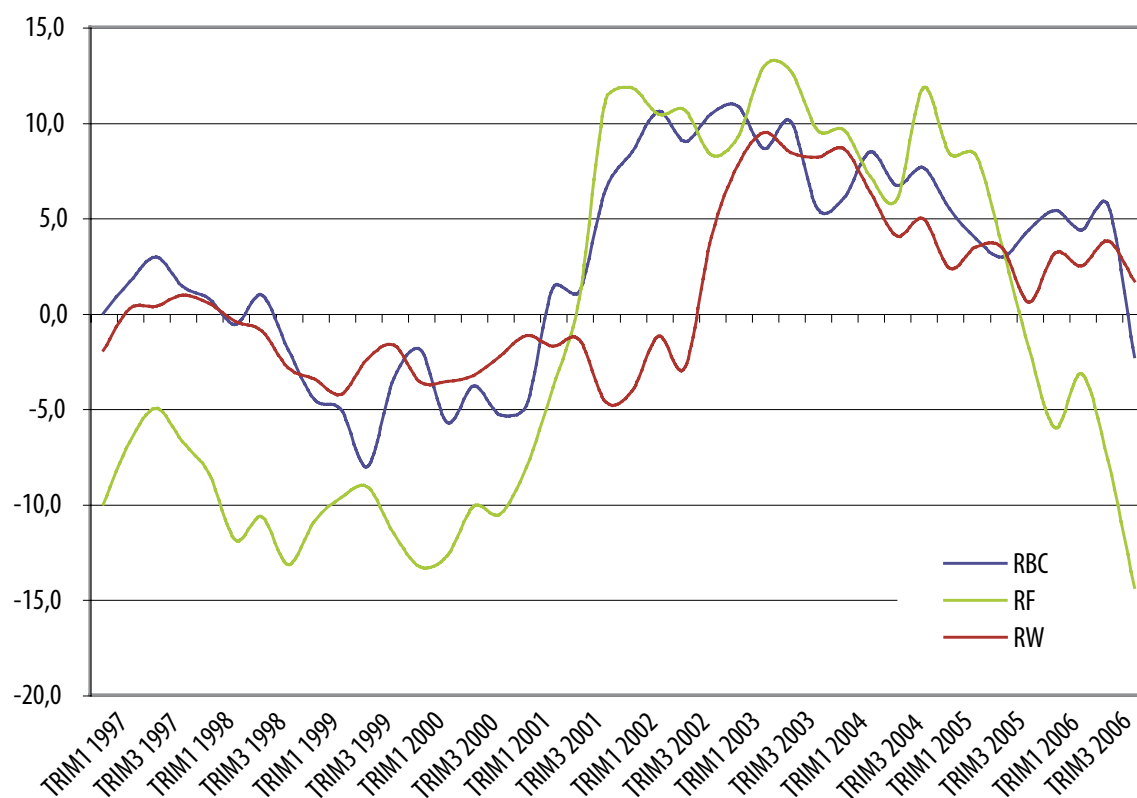
Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

[1] Signalons néanmoins que ces variations annuelles doivent être interprétées avec prudence dans la mesure où un changement méthodologique dans la comptabilisation des demandeurs d'emploi, induit par la suppression du pointage communal et l'introduction de flux électroniques survenues à la fin de l'année 2005, a provoqué une rupture dans les statistiques entre 2005 et 2006.

Les données trimestrielles sur l'évolution du chômage nous indiquent une évolution positive du taux de chômage d'environ 1 % par rapport à 2005 au cours des trois premiers trimestres, alors qu'on constate pour le quatrième trimestre (spécialement les mois de novembre et décembre) une inversion de tendance qui prend la forme d'une diminution de 0,5 % du même taux. Celui-ci atteint un niveau de 20,4 % en décembre, soit 0,7 % de moins qu'en décembre 2005. Au cours des premiers mois de l'année 2007, la diminution du taux de chômage en Région bruxelloise se confirme par ailleurs.

Cette baisse du chômage rompt une longue période d'augmentation du nombre de DEI entamée brusquement au cours de l'année 2001, suite au ralentissement de l'économie internationale. À partir de 2003, on peut observer qu'un coup de frein a été donné sur l'évolution du chômage en Région bruxelloise, même si celui-ci a continué à augmenter. La perte de vitesse constatée apparaît relativement constante, légèrement sous la barre des 2 % en variation annuelle.

Figure A-1 : Évolution trimestrielle du nombre de DEI par région de 1997 à 2006 (variation annuelle en %)



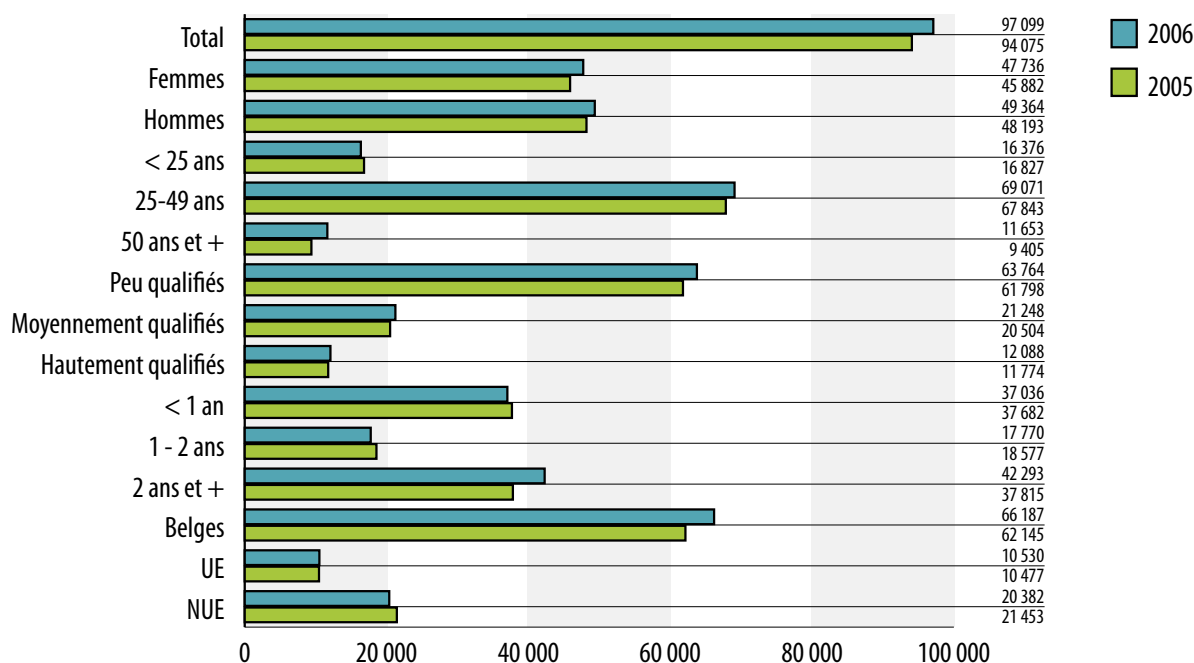
Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

Principales caractéristiques des DEI bruxellois

Un premier coup d'œil sur l'évolution du nombre de DEI selon certaines caractéristiques, en moyenne annuelle de 2005 à 2006, nous montre :

- une progression du total des DEI, qui se marque dans une même mesure chez les hommes que chez les femmes ;
- un nombre moins important de jeunes DEI, alors que ceux qui ont un âge compris entre 25 et 49 ans connaissent une augmentation de faible ampleur, la plus grande progression se situant dans la catégorie d'âge des plus de 50 ans ;
- en termes de qualification, une évolution du nombre de DEI qui s'avère croissante au plus le niveau de qualification est faible ;
- une augmentation très significative du chômage de très longue durée (plus de 2 ans), alors que les autres classes diminuent légèrement de volume ;
- une progression, également très sensible, du nombre des DEI de nationalité belge alors qu'on observe un status quo pour les DEI ressortissant de l'UE des 25 et un nombre de DEI de nationalité non-EU baissant légèrement.

Figure A-02 : Caractéristiques des DEI – comparaison 2005-2006 (moyenne annuelle)



Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

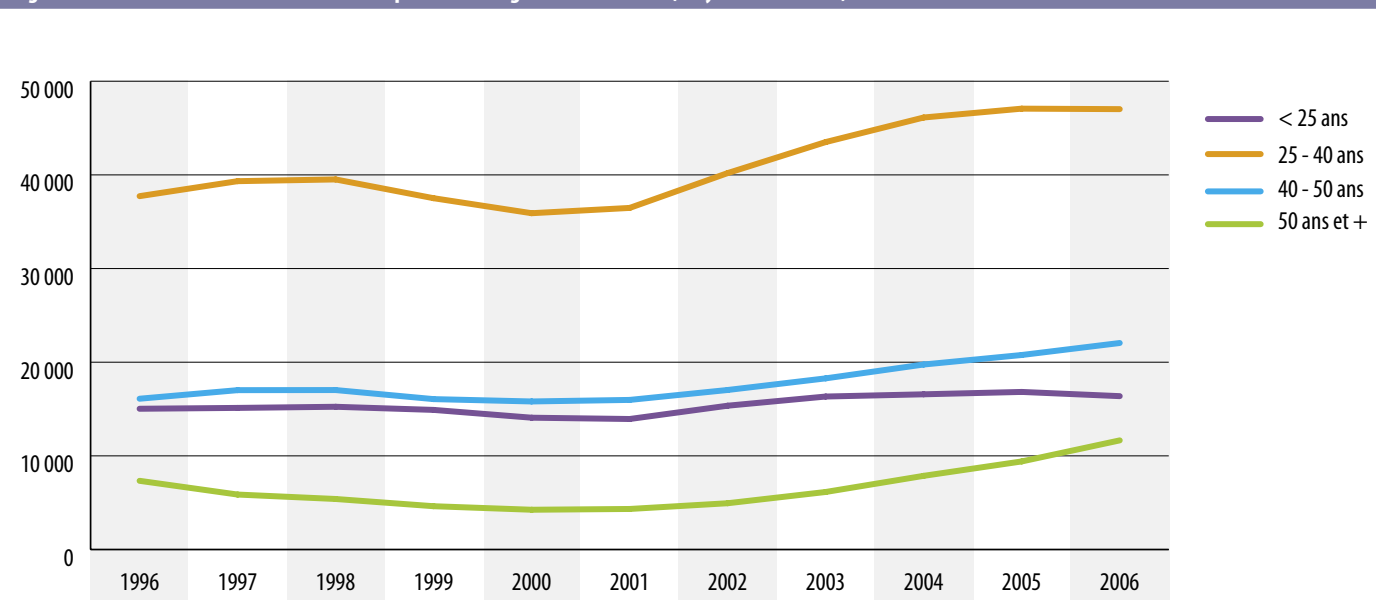
Âge

De 2002 à 2005, le nombre de jeunes DEI n'a cessé de progresser (d'environ 1 500 unités au total), alors que la part que représente cette classe dans le nombre total de DEI diminuait pour passer de 19,8 % à 17,9 %. En 2006, le nombre moyen de jeunes DEI s'établit à 16 376 personnes, soit une diminution de 2,7 % par rapport à 2005. Cette diminution du nombre de jeunes DEI ne se répartit pas de manière équitable selon le sexe puisque les jeunes DEI hommes voient leur nombre se réduire de 4,0 % alors que le nombre de jeunes femmes DEI ne baisse que de 1,4 %. Ce dernier groupe représente donc toujours la majorité des jeunes DEI avec 51,3 %, tandis que les jeunes DEI représentent 16,9 % du total des DEI.

Le nombre de DEI de 25 à 40 ans atteint quant à lui un plafond, tandis que celui des 40 à 50 ans progresse régulièrement depuis 2001.

Depuis 2002, le groupe des DEI de plus de 50 ans ne cesse de croître, et cette classe d'âge continue à connaître la plus forte progression en 2006. Ce phénomène s'explique par la modification de la législation intervenue en juillet 2002 visant à accroître l'activité des travailleurs plus âgés. Un tel changement a accentué la hausse du chômage de cette tranche d'âge qui, en partie, correspond à un glissement statistique : chômeurs âgés de l'ONEM vers demandeurs d'emploi âgés enregistrés par les offices régionaux^[2].

Figure A-03 : Évolution du nombre de DEI par classe d'âge de 1996 à 2006 (moyenne annuelle)



Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

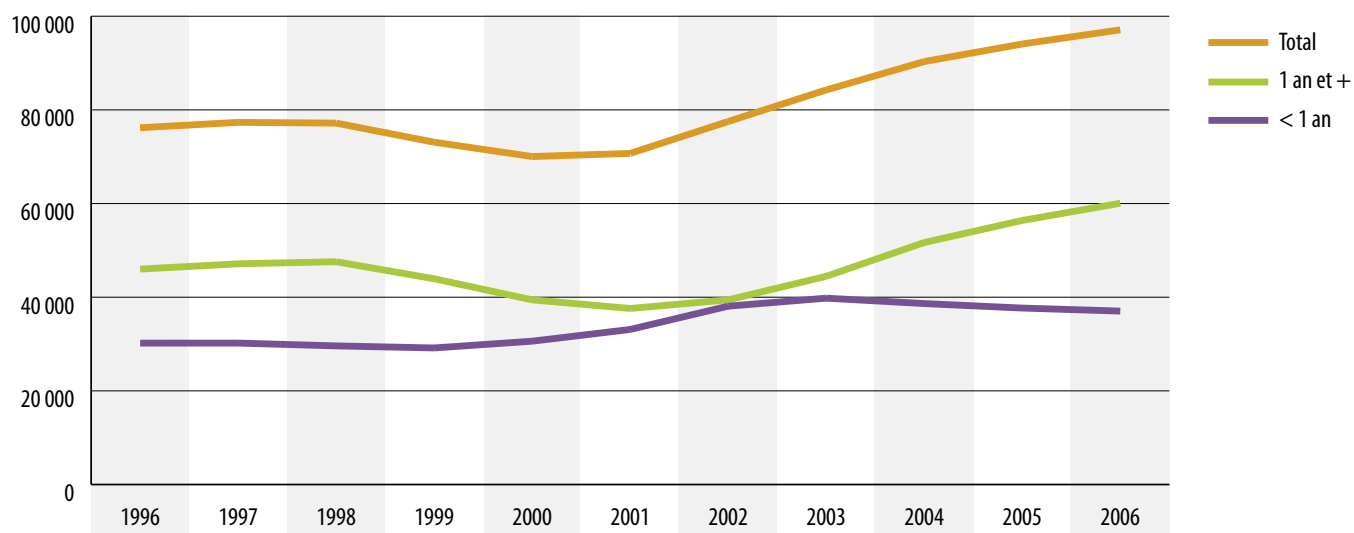
[2] Suite à cette nouvelle législation ayant un effet progressif sur plusieurs années, les demandeurs d'emploi âgés ne sont plus dispensés de l'inscription comme demandeur d'emploi et sont donc dès lors repris dans la statistique des demandeurs d'emploi. Néanmoins, lorsqu'on agrège les données des Régions et les statistiques de l'ONEM (chômeurs âgés dispensés d'inscription), on constate une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge, mais celle-ci est de moindre ampleur. Ainsi, les statistiques de l'ONEM nous renseignent une diminution de 9,1 % de chômeurs âgés dispensés d'inscription entre 2005 et 2006, tandis que l'augmentation du nombre de DEI de plus de 50 ans en Région bruxelloise s'élève à 23,9 %. En comptabilisant ces deux catégories, on observe une augmentation du chômage des plus de 50 ans de 4,7 %.

Durée d'inoccupation

Plus de six DEI sur dix le sont depuis plus d'un an. Depuis 2002, où l'on comptait environ autant de DEI de courte durée (moins d'un an) que de longue durée (un an et plus), l'écart n'a cessé de se creuser entre ces deux catégories de DEI. Ce fossé grandissant correspond à une augmentation forte et continue^[3] du nombre de DEI de longue durée couplée à une diminution d'environ 2 % par an du nombre de DEI de courte durée.

Comme on l'a vu à propos de l'évolution des jeunes DEI, on peut constater des différences selon les sexes entre les chiffres 2005 et 2006. Il apparaît que la diminution du nombre de DEI de courte durée profite davantage aux hommes (-2,3 % contre -1,0 % pour les femmes), alors que l'augmentation du nombre de DEI de longue durée concerne les femmes dans une plus grande mesure (+7,3 % contre +5,8 % pour les hommes).

Figure A-04 : Évolution du nombre de DEI selon la durée d'inoccupation de 1996 à 2006 (moyenne annuelle)

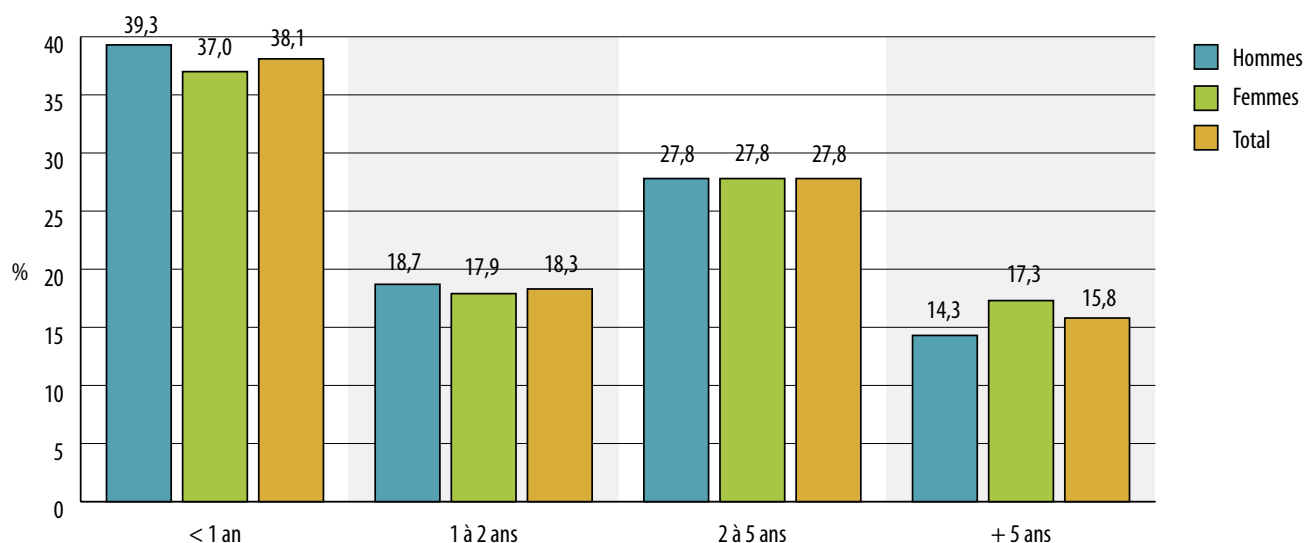


Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

[3] L'augmentation est continue quoique son rythme diminue de manière importante : la classe des DEI de longue durée augmente de 6,5 % entre 2005 et 2006, contre 16,2 % entre 2003 et 2004 ou encore 9,1 % entre 2004 et 2005.

Le constat selon lequel les DEI masculins ont moins de chances de s'enliser dans le chômage de très longue durée (2 ans et plus) se confirme par ailleurs. On observe particulièrement que 17,3 % des DEI de sexe féminin ont une durée d'inoccupation de plus de cinq ans, contre 14,3 % des DEI masculins. Notons également que 43,6 % de DEI ont une très longue durée d'inoccupation contre 38,9 % en 2005.

Figure A-05 : Répartition des DEI par sexe et durée d'inoccupation en 2006 (moyenne, en %)



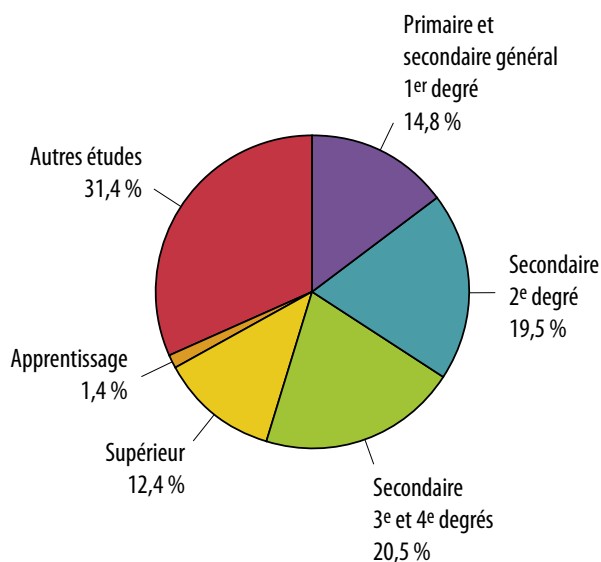
Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

Niveau d'études et profession

La répartition des DEI par niveau d'études se caractérise par un nombre important de personnes peu qualifiées. En 2006, 34,3 % des DEI ont tout au plus le diplôme du second degré de l'enseignement secondaire (soit le secondaire inférieur) et 31,4 % sont inscrits sous la catégorie «Autres études»^[4]. Les personnes détenant un diplôme de l'enseignement supérieur représentent quant à elles 12,4 % du nombre total de DEI.

Parmi les demandeurs d'emploi, les femmes sont relativement plus qualifiées que les hommes. Cela s'observe d'autant plus qu'elles sont jeunes. Parmi les DEI de moins de 30 ans par exemple, 15,4 % de femmes disposent d'un diplôme de l'enseignement supérieur, contre 11,7 % d'hommes, soit un écart de 3,7 % ; pour les DEI entre 30 et 40, la différence n'est plus que de 2,3 %.

Figure A-06 : Répartition des DEI par niveau d'études en 2006 (moyenne, en % du total)



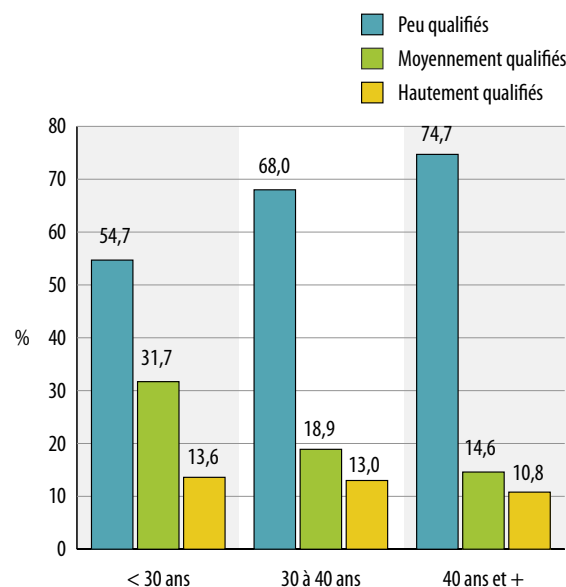
Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

[4] Dans la plupart des cas, les «Autres études» correspondent à des études effectuées à l'étranger sans équivalence de diplôme.

On remarque que plus de 12,4 % des DEI détiennent un diplôme de l'enseignement supérieur. C'est dans la tranche d'âge des 25 à 30 ans qu'on en dénombre le plus avec 18,1 % du total. Le graphique suivant permet par ailleurs de se rendre compte que si 65,7 % des DEI ont un faible niveau de qualification (au maximum secondaire second degré), l'infraqualification est moins marquée parmi les plus jeunes.

Depuis une dizaine d'années, la tendance à la baisse du nombre de demandeurs d'emploi ouvriers se confirme. En 2006, 28,8 % du total des DEI sont des ouvriers, contre 23,6 % de travailleurs des services et 47,7 % d'employés^[5]. Parmi les ouvriers, on relève une proportion de 79,5 % d'hommes. À l'inverse, on retrouve plus de 60 % de femmes dans les fonctions de travailleur des services, d'employé de bureau ainsi que dans les professions commerciales.

Figure A-07 : Répartition des DEI par niveau de qualification et classe d'âge en 2006 (moyenne, en %)



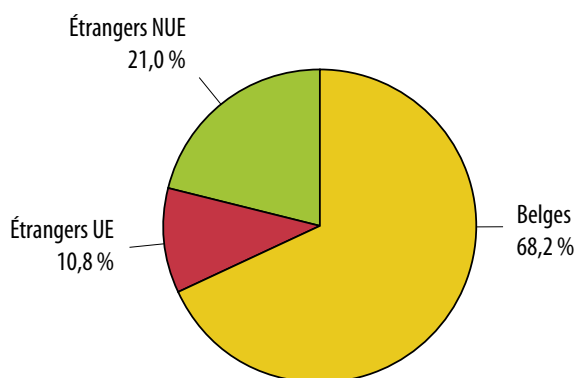
Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

[5] La catégorie générale des «employés» comprend les professions libérales, les artistes, les directeurs et cadres administratifs, les employés de bureau ainsi que les vendeurs.

Nationalité

En 2006, comme les années précédentes, un demandeur sur trois n'a pas la nationalité belge, soit au total 30 912 personnes. Les personnes de nationalité non-européenne 21,0 % de l'ensemble des DEI tandis que les ressortissants de l'Union des 25 comptent pour 10,8 % du total. Les groupes de nationalité non belge les plus représentés sont les Français, les Marocains, les Italiens et les Turcs.

Figure A-08 : Répartition des DEI par nationalité en 2006 (moyenne, en % du total)



Source : ORBEM, calculs Observatoire du Marché du Travail et des Qualifications

Le chômage par commune

Outre une répartition fort variable des DEI entre les communes composant la Région de Bruxelles-Capitale, le tableau suivant nous permet de noter des variations d'ampleurs très différentes, entre 2005 et 2006, du nombre de DEI d'une commune à l'autre. Saint-Josse-ten-Noode est la seule commune qui voit baisser leur nombre en 2006, avec une diminution de 1,9 % par rapport à l'année précédente, tandis que les autres communes subissent une augmentation allant de 1,2 % pour Woluwe-Saint-Pierre à 8,1 % pour Evere.

Tableau A-02 : Répartition et évolution du nombre de DEI par commune et par sexe en 2006 (moyenne annuelle)

2006	DEI			Var. 2006-2005 (en %)
	Hommes	Femmes	Total	
Anderlecht	5 253	5 154	10 407	5,0 %
Auderghem	686	791	1 477	2,8 %
Berchem-Ste-Agathe	697	851	1 548	3,3 %
Bruxelles	8 523	7 120	15 643	2,2 %
Etterbeek	1 752	1 818	3 570	2,6 %
Evere	1 092	1 458	2 550	8,1 %
Forest	2 291	2 423	4 714	1,3 %
Ganshoren	717	922	1 639	6,8 %
Ixelles	3 844	3 201	7 045	6,4 %
Jette	1 672	2 087	3 760	6,2 %
Koekelberg	1 064	1 079	2 143	3,0 %
Molenbeek-St-Jean	5 266	4 855	10 121	1,9 %
St-Gilles	3 205	2 641	5 846	1,8 %
St-Josse-ten-Noode	2 056	1 633	3 689	-1,9 %
Schaerbeek	7 017	6 547	13 565	2,0 %
Uccle	1 895	2 363	4 259	7,8 %
Watermael-Boitsfort	569	688	1 258	1,5 %
Woluwe-St-Lambert	1 107	1 314	2 421	5,3 %
Woluwe-St-Pierre	657	790	1 447	1,2 %
Total	49 364	47 736	97 099	3,2 %

Source : ORBEM, calculs Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications

Si le taux de chômage global reste stable entre 2005 et 2006, on constate également toujours de grandes disparités entre les 19 communes. Le chômage reste le plus faible à Woluwe-Saint-Pierre (9,9 %), alors qu'il est encore le plus élevé à Saint-Josse-ten-Noode (33,0 %).

Signalons par ailleurs que, généralement, au plus une commune affiche un taux de chômage global élevé, au plus elle enregistre un taux de chômage des jeunes important, avec un écart moyen de plus de 13 points de pourcentage entre les deux taux.

Toutes classes d'âges confondues, le taux de chômage féminin est supérieur au taux masculin dans chaque commune, excepté Ixelles. Si l'on observe la classe des moins de 25 ans seulement, il y a plus d'hommes au chômage à Forest, Ixelles, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Tableau A-03 : Taux de chômage par commune en 2006 (en % de la population)

2006	18-64 ans			< 25 ans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Anderlecht	21,8	27,9	24,4	32,8	39,8	36,1
Auderghem	9,9	12,6	11,2	24,6	25,9	25,2
Berchem-Ste-Agathe	13,9	18,8	16,2	24,1	28,7	26,4
Bruxelles	22,4	25,3	23,6	35,9	39,6	37,6
Etterbeek	17,0	19,5	18,2	26,2	27,2	26,7
Evere	14,6	21,1	17,7	27,4	32,6	29,9
Forest	18,8	22,8	20,7	33,9	33,2	33,5
Ganshoren	14,6	19,3	16,9	26,6	31,7	29,2
Ixelles	19,5	19,2	19,4	31,5	28,7	30,1
Jette	15,7	21,5	18,5	28,2	36,3	32,1
Koekelberg	21,9	28,0	24,6	36,5	47,8	41,8
Molenbeek-St-Jean	27,0	34,2	30,0	36,5	47,1	41,6
St-Gilles	25,4	28,4	26,6	33,7	38,7	36,2
St-Josse-ten-Noode	30,4	37,0	33,0	38,9	47,5	42,7
Schaerbeek	24,6	29,2	26,7	36,0	42,7	39,2
Uccle	11,4	14,9	13,1	28,6	26,9	27,8
Watermael-Boitsfort	10,4	12,8	11,6	27,4	28,0	27,7
Woluwe-St-Lambert	11,0	13,2	12,1	27,9	21,7	24,6
Woluwe-St-Pierre	8,6	11,4	9,9	23,3	22,9	23,1
Total	19,6	23,0	21,1	32,7	36,8	34,7

Source : INS, INASTI, INAMI, ONSS-LATG, ONSS-APL, ORBEM, calculs Steunpunt WAV et Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications

L'offre d'emploi en Région bruxelloise

En 2006, l'ORBEM a vu son nombre d'offres d'emploi croître de manière considérable, pour atteindre un total de 41 331 offres, contre 14 375 en 2005. Cette croissance importante trouve son explication d'une part dans l'augmentation du nombre d'emplois vacants déclarés directement à l'ORBEM (on compte 17 243 offres d'emploi, soit 20,0 % de plus que durant l'année 2005), d'autre part dans la mise en œuvre, à partir de juin 2006, d'un accord sur l'échange systématique d'offres d'emploi entre les organismes publics régionaux de l'emploi (Forem, VDAB, ADG et ORBEM). L'ORBEM a ainsi reçu des autres organismes les offres répondant à l'un des quatre critères suivants :

- les offres d'emploi émanant d'entreprises qui recrutent pour un siège d'activité situé en Région bruxelloise ;
- les offres d'emploi relatives aux fonctions critiques dans les autres Régions ;
- les offres d'emploi qui concernent des fonctions très spécifiques pour lesquelles il devrait être difficile de trouver un profil adéquat ;
- les offres d'emploi qui ont une durée de satisfaction particulièrement longue.

En ce qui concerne les offres d'emploi reçues directement par l'ORBEM, leur taux de satisfaction s'élève à 70,5 % pour l'année 2006.

Tableau A-04 : Évolution du nombre d'offres d'emploi reçues directement par l'ORBEM depuis 2002

Année	Emplois vacants déclarés à l'ORBEM	Offres d'emploi satisfaites	Taux de satisfaction (en %)
2002	11 250	8 072	71,8 %
2003	10 976	8 407	76,6 %
2004	13 296	8 759	65,9 %
2005	14 375	9 227	64,2 %
2006	17 243	12 155	70,5 %
Var. 2006-2005 (v.a.)	2 868	2 928	
Var. 2006-2005 (%)	20,0	31,7	
N.B. : à partir de 2006, toutes les offres d'emploi satisfaites sont comptabilisées pour le calcul du taux de satisfaction, qu'il y ait eu ou non intervention directe de l'ORBEM.			
Source : ORBEM, calculs Observatoire bruxellois du Marché du Travail et des Qualifications			

Adresse de contact :

Stephane Thys, sthys@orbem.be

Actiris,
Observatoire bruxellois du marché de
l'emploi et des qualifications
65, Bd Anspach, 1000 Bruxelles
Tél. : 02/505 14 14
www.actiris.be

Contribution externe B

Société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale, Observatoire de l'Habitat

Données récentes sur l'état de la demande sociale sur le marché locatif bruxellois du logement

Dans cette note, nous reprenons quelques données caractéristiques et récentes de la situation de la demande sociale sur le marché locatif bruxellois du logement. Ces données, qui portent sur l'année 2006, proviennent pour ce qui concernent le marché privé locatif proprement dit des travaux de l'Observatoire des loyers 2006^[1] et pour les données qui concernent la caractérisation des ménages- candidats locataires du logement social du service des délégués sociaux (SLRB).

1 Situation de certains segments de la demande sociale de logement sur le marché locatif

1.1. Logement et revenu

Le logement est traditionnellement considéré comme l'inscription spatiale des inégalités sociales puisque le ménage consacre à son logement une partie proportionnelle de son budget et que l'endroit où l'on vit est un facteur de reproduction de ces mêmes inégalités sociales.

Cette partie a pour objet de différencier les caractéristiques des logements de segments particuliers de la population :

- les titulaires du revenu d'intégration ;
- les bénéficiaires d'allocations de chômage ;
- les familles à bas revenus.

Ces trois groupes sont également comparés aux familles à revenus moyens.

Pour chacun des segments analysés de la population, un premier tableau enregistre un ensemble de données relatives aux

caractéristiques des logements de ce segment de la population locative ; elles sont comparées avec les caractéristiques de l'ensemble des logements mis en location. Un deuxième tableau comprend quelques statistiques socio-démographiques construites sur ce sous-échantillon de la population et les confronte avec les statistiques générales de l'échantillon.

Les locataires qui sont titulaires du revenu d'intégration, paient des loyers inférieurs à la moyenne des locataires. Ils habitent uniquement dans des appartements, plus petits que la moyenne, nettement moins confortables et dans un état moins intéressant, nécessitant plus de réparations.

Les bénéficiaires d'allocations de chômage paient également un loyer inférieur à la moyenne pour un logement légèrement plus petit, de niveau de confort inférieur et d'état du logement nécessitant plus de réparations. Leur profil d'occupation est le même que celui des titulaires du revenu d'intégration ; ce qui est logique étant donné les niveaux de revenus qui sont sensiblement les mêmes.

20 % des locataires de la région bruxelloise sont des familles à bas revenus. Par bas revenus, on entend des ménages dont le revenu mensuel disponible est inférieur à 1 500 €.

Les familles à bas revenus paient un loyer inférieur à la moyenne régionale pour des logements de taille moyenne qui disposent de moins d'éléments de confort et dont l'état nécessite un plus grand nombre de réparations.

Les locataires bruxellois comprennent 13 % de familles à revenus moyens. Par revenus moyens, on entend tous les ménages disposant de revenus mensuels disponibles compris entre 1 500 € et 2 500 €.

Les familles à revenus moyens occupent des logements de plus grande taille, une proportion supérieure de maisons, de niveau de confort supérieur et en meilleur état. Les loyers qu'elles acceptent de payer pour ce type de logement sont supérieurs à la moyenne régionale. 85 % d'entre elles sont des familles bi-parentales, leurs revenus sont supérieurs, issus pour la moitié d'entre elles, de deux revenus du travail.

[1] Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-01 : Type de logement des personnes titulaires du revenu d'intégration

Caractéristiques	Items	Logements occupés par des personnes titulaires du revenu d'intégration	Total des logements
Loyer	Loyer moyen (écart-type)	401 € (117)	508 € (241)
	Loyer médian	400 €	468 €
	1 ^{er} quartile	320 €	385 €
	3 ^{ème} quartile	485 €	580 €
Type de logement	Maison	0 %	5 %
	Appartement dans une maison	29 %	35 %
	Appartement dans un immeuble	68 %	56 %
	Kot	2 %	3 %
	Loft	0 %	1 %
Superficie du logement	< 34m ²	44 %	20 %
	34-54m ²	32 %	26 %
	54-84m ²	20 %	35 %
	84-104m ²	3 %	12 %
	> 104m ²	3 %	7 %
Nombre de chambres	0	28 %	14 %
	1	48 %	43 %
	2	20 %	33 %
	3	3 %	8 %
	4 et +	0 %	2 %
Niveau de confort	Confort 0	19 %	9 %
	Confort 1	33 %	27 %
	Confort 2	17 %	15 %
	Confort 3	31 %	47 %
	Confort 4	1 %	3 %
Présence d'un garage		8 %	14 %
Etat	Mauvais	24 %	12 %
	Moyen	55 %	50 %
	Bon	22 %	38 %
Nombre de réparations à faire dans le logement	Aucune	30 %	40 %
	De 1 à 3	43 %	41 %
	De 4 à 6	21 %	14 %
	De 7 à 9	4 %	4 %
	Plus de 10	3 %	2 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-02 : Caractéristiques socio-démographiques des locataires titulaires du revenu d'intégration

Caractéristiques	Items	Locataires titulaires du revenu d'intégration (en %)	Ensemble des locataires (en %)
Classe d'âge	< 24 ans	18 %	16 %
	25-34 ans	35 %	33 %
	35-44 ans	21 %	22 %
	45-54 ans	15 %	13 %
	55-64 ans	8 %	7 %
	65-74 ans	2 %	5 %
	> 75 ans	2 %	4 %
Situation familiale	Couples avec enfants	14 %	26 %
	Couples sans enfants	6 %	21 %
	Solitaires avec enfants	26 %	10 %
	Solitaires sans enfants	54 %	42 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-03 : Type de logement des personnes bénéficiaires d'allocations de chômage

Caractéristiques	Items	Logements occupés par des personnes bénéficiaires d'allocations de chômage	Total des logements
Loyer	Loyer moyen (écart-type)	441 € (207)	508 € (241)
	Loyer médian	420 €	468 €
	1 ^{er} quartile	350 €	385 €
	3 ^{ème} quartile	500 €	580 €
Type de logement	Maison	5 %	5 %
	Appartement dans une maison	38 %	35 %
	Appartement dans un immeuble	55 %	56 %
	Kot	2 %	3 %
	Loft	0 %	1 %
Superficie du logement	< 34m ²	18 %	20 %
	34-54m ²	37 %	26 %
	54-84m ²	31 %	35 %
	84-104m ²	7 %	12 %
	> 104m ²	3 %	7 %
Nombre de chambres	0	12 %	14 %
	1	46 %	43 %
	2	34 %	33 %
	3	6 %	8 %
	4 et +	1 %	2 %
Niveau de confort	Confort 0	11 %	9 %
	Confort 1	33 %	27 %
	Confort 2	18 %	15 %
	Confort 3	36 %	47 %
	Confort 4	1 %	3 %
Présence d'un garage		5 %	14 %
Etat	Mauvais	19 %	12 %
	Moyen	47 %	50 %
	Bon	32 %	38 %
Nombre de réparations à faire dans le logement	Aucune	35 %	40 %
	De 1 à 3	38 %	41 %
	De 4 à 6	16 %	14 %
	De 7 à 9	5 %	4 %
	Plus de 10	3 %	2 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-04 : Caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires d'allocations de chômage

Caractéristiques	Items	Bénéficiaires d'allocations de chômage (en %)	Ensemble des locataires (en %)
Classe d'âge	< 24 ans	13 %	16 %
	25-34 ans	38 %	33 %
	35-44 ans	28 %	22 %
	45-54 ans	13 %	13 %
	55-64 ans	7 %	7 %
	65-74 ans	1 %	5 %
	> 75 ans	0 %	4 %
Situation familiale	Couples avec enfants	28 %	26 %
	Couples sans enfants	11 %	21 %
	Solitaires avec enfants	19 %	10 %
	Solitaires sans enfants	41 %	42 %
Genre	% femmes seules	32 %	26 %

Source : Observatoire régional de l'habitat, Marie-Laure De Keersmaeker : Observatoire des loyers 2006

Tableau B-05 : Type de logement des familles à bas revenus

Caractéristiques	Items	Logements occupés par des familles à bas revenus	Total des logements
Loyer	Loyer moyen (écart-type)	475 € (146)	508 € (241)
	Loyer médian	450 €	468 €
	1 ^{er} quartile	400 €	385 €
	3 ^{ème} quartile	545 €	580 €
Type de logement	Maison	4 %	5 %
	Appartement dans une maison	37 %	35 %
	Appartement dans un immeuble	59 %	56 %
	Kot	1 %	3 %
	Loft	0 %	1 %
Superficie du logement	< 34m ²	19 %	20 %
	34-54m ²	30 %	26 %
	54-84m ²	36 %	35 %
	84-104m ²	10 %	12 %
	> 104m ²	4 %	7 %
Nombre de chambres	0	6 %	14 %
	1	38 %	43 %
	2	47 %	33 %
	3	8 %	8 %
	4 et +	2 %	2 %
Niveau de confort	Confort 0	9 %	9 %
	Confort 1	30 %	27 %
	Confort 2	16 %	15 %
	Confort 3	44 %	47 %
	Confort 4	2 %	3 %
Présence d'un garage		7 %	14 %
Etat	Mauvais	20 %	12 %
	Moyen	53 %	50 %
	Bon	27 %	38 %
Nombre de réparations à faire dans le logement	Aucune	36 %	40 %
	De 1 à 3	40 %	41 %
	De 4 à 6	15 %	14 %
	De 7 à 9	5 %	4 %
	Plus de 10	3 %	2 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-06 : Caractéristiques socio-démographiques des familles à bas revenus

Caractéristiques	Items	Familles à bas revenus (en %)	Ensemble des locataires (en %)
Classe d'âge	< 24 ans	18 %	16 %
	25-34 ans	35 %	33 %
	35-44 ans	21 %	22 %
	45-54 ans	15 %	13 %
	55-64 ans	8 %	7 %
	65-74 ans	2 %	5 %
	> 75 ans	2 %	4 %
Situation familiale	Couples avec enfants	61 %	72 %
	Solitaires avec enfants	39 %	28 %
Statut socio-professionnel	2 revenus du travail	12 %	21 %
	1 revenu du travail	24 %	30 %
	1 revenu du travail + 1 allocation sociale	11 %	7 %
	2 allocations sociales	6 %	2 %
	1 allocation sociale	40 %	21 %
	pension	2 %	10 %
	étudiant	1 %	5 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

1.2. Logement et genre

Les femmes attachent un intérêt tout à fait particulier à leur logement, à leur insertion dans ce logement, aussi bien pour elles-mêmes que pour leurs enfants.

Ce chapitre a pour objet de différencier les caractéristiques des logements des femmes vivant seules avec ou sans enfants et d'analyser la manière avec laquelle les femmes réagissent face au marché du logement, lorsqu'elles vivent seules.

Pour les femmes avec ou sans enfants, un premier tableau enregistre un ensemble de données relatives aux caractéristiques des logements de ce segment de la population locative ; elles sont comparées avec les caractéristiques de l'ensemble des logements mis en location. Un deuxième tableau comprend quelques statistiques socio-démographiques construites sur le sous-échantillon des femmes-locataires et les confronte avec les statistiques générales de l'échantillon.

Les locataires féminines, sans enfants, occupent des logements moins chers que la moyenne, de dimension inférieure, disposant de moins d'éléments de confort et dans un état nécessitant un plus grand nombre de réparations. Les locataires féminines, avec enfants, par contre, paient des loyers supérieurs à la moyenne pour des logements plus grands mais en moins bon état.

Tableau B-07 : Type de logement des locataires féminines

Caractéristiques	Items	Logements occupés par des femmes seules		Total des logements
		Avec enfants	Sans enfants	
Loyer	Loyer moyen (écart-type)	514 € (188)	459 € (198)	508 € (241)
	Loyer médian	490 €	440 €	468 €
	1 ^{er} quartile	400 €	350 €	385 €
	3 ^{ème} quartile	600 €	520 €	580 €
Type de logement	Maison	5 %	4 %	5 %
	Appartement dans une maison	31 %	35 %	35 %
	Appartement dans un immeuble	63 %	54 %	56 %
	Kot	1 %	7 %	3 %
	Loft	0 %	1 %	1 %
Superficie du logement	< 34 m ²	14 %	25 %	20 %
	34-54 m ²	30 %	30 %	26 %
	54-84 m ²	36 %	36 %	35 %
	84-104 m ²	15 %	6 %	12 %
	> 104 m ²	5 %	3 %	7 %
Nombre de chambres	0	4 %	22 %	14 %
	1	31 %	55 %	43 %
	2	50 %	19 %	33 %
	3	12 %	3 %	8 %
	4 et +	2 %	0 %	2 %
Niveau de confort	Confort 0	5 %	10 %	9 %
	Confort 1	30 %	30 %	27 %
	Confort 2	15 %	20 %	15 %
	Confort 3	46 %	39 %	47 %
	Confort 4	4 %	1 %	3 %
Présence d'un garage		16 %	9 %	14 %
Etat	Mauvais	16 %	11 %	12 %
	Moyen	50 %	53 %	50 %
	Bon	33 %	37 %	38 %
Nombre de réparations à faire dans le logement	Aucune	31 %	35 %	40 %
	De 1 à 3	43 %	46 %	41 %
	De 4 à 6	19 %	14 %	14 %
	De 7 à 9	5 %	3 %	4 %
	Plus de 10	4 %	2 %	2 %

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

Tableau B-08 : Caractéristiques socio-démographiques des locataires féminines

Caractéristiques	Items	% de locataires qui sont des femmes seules		% de logements
		Avec enfants	Sans enfants	
Classe d'âge	< 24 ans	9 %	20 %	16 %
	25-34 ans	34 %	22 %	33 %
	35-44 ans	37 %	11 %	22 %
	45-54 ans	18 %	11 %	13 %
	55-64 ans	1 %	14 %	7 %
	65-74 ans	1 %	10 %	5 %
	> 75 ans	0 %	12 %	4 %
Revenus	Revenu moyen	1 124 €	1 037 €	1 446 €
	Revenu médian	500-1 000 €	500-1 000 €	1 000-1 500 €
	1 ^{er} quartile	500-1 000 €	500-1 000 €	500-1 000 €
	3 ^{ème} quartile	1 000-1 500 €	1 000-1 500 €	1 500-2 000 €

Source : Observatoire régional de l'habitat : Marie-Laurence De Keersmaecker : Observatoire des loyers 2006.

2. Situation de revenus des ménages-candidats locataires du logement social bruxellois au 31/12 2006

Les tableaux 9 et 10 indiquent une évolution très marquée dans le secteur du logement social bruxellois ces dernières années à savoir, la situation de revenus des ménages – candidats locataires qui indiquent que pour les ménages inscrits pour la première fois en 2006 comme candidats- locataires seuls 20,9 % ont des revenus provenant du travail.

Le tableau 10 consolide les données pour l'ensemble des ménages inscrits au 31/12/2006 : 24,1 % de ceux-ci bénéficient de revenus provenant du travail.

Tableau B-09 : Origine des revenus des chefs de ménages candidats-locataires nouvellement inscrits en 2006

Nature	Nombre	%
Salariés	1 556	20,6 %
Indépendants	24	0,3 %
Aucun	332	4,4 %
Pension	611	8,1 %
Chômage	2 084	27,6 %
Mutualité	507	6,7 %
Handicapé	142	1,9 %
Minimex	2 233	29,6 %
Réserve	0	0,0 %
Autre	59	0,8 %
Total	7 548	100,0 %

Source : SLRB, Service Délégués sociaux 2006.

Tableau B-10 : Origine des revenus de l'ensemble des ménages candidats-locataires inscrits au 31/12/06

Nature	Nombre	%
Salarié	7 347	23,8 %
Indépendant	102	0,3 %
Aucun	1 230	4,0 %
Pension	2 473	8,0 %
Chômage	9 121	29,6 %
Mutualité	2 081	6,8 %
Handicapé	667	2,2 %
Minimex	7 579	24,6 %
Réserve	1	0,0 %
Autre	225	0,7 %
Total	30 826	100,0 %

Source : SLRB, Service Délégués sociaux 2006.

Conclusions

L'analyse démontre clairement la liaison entre le type de logement et les différentes étapes du cycle de vie.

Néanmoins, le choix du logement, quelle que soit l'étape du cycle de vie, se réalise sous une contrainte de revenus. Les segments les plus fragilisés compensent leurs nécessités éventuelles d'espace par des caractéristiques moindres de confort et des logements ayant besoin de nombreuses rénovations.

Par ailleurs, les locataires féminines, avec ou sans enfants, restent des groupes précaires face au marché du logement locatif bruxellois. Elles habitent des logements qui, pour compenser leur taille plus importante nécessaire pour les enfants, sont en moins bon état. Cette situation s'explique par les loyers moins élevés qu'elles peuvent payer en raison de leur niveau de revenu inférieur à la moyenne régionale des locataires bruxellois.

Adresse de contact :

Pol Zimmer : pzimmer@slrb.irisnet.be

SLRB,
Observatoire de l'habitat
55-65 rue Jourdan, 1050 Bruxelles
www.slrbs.irisnet.be

Contribution externe C

Asbl GREPA, Groupe de réflexion et d'échange des praticiens de l'aide juridique, Service d'appui aux services de médiation de dettes

Le surendettement des ménages en Région de Bruxelles-Capitale

Rapport statistique 2006 - Résumé - mai 2007

asbl Grepa : Anne Defossez, Claire de Schaetzen, Maïté Pozza

Université d'Anvers : Katrien De Boyser, Dr Jan Vranken

Avec la collaboration des services de médiation de dettes

1. L'asbl GREPA - Présentation

Active sur le terrain de la médiation de dettes en Région bruxelloise depuis sa fondation en 1999, l'asbl GREPA dont l'objet social est de faciliter l'accès à la justice pour les personnes en difficulté notamment par la mise en œuvre optimale de l'Aide juridique, a pu mettre en place, grâce au soutien de la Commission Communautaire commune (CCC), le Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de Bruxelles-Capitale. Celui-ci a pour mission principale de soutenir l'action des services de médiation de dettes du secteur public (créés par les CPAS notamment) et du secteur associatif.

Depuis 1999, le Centre d'appui forme les médiateurs de dettes et rassemble les médiateurs pour permettre des partages d'expériences, le suivi des évolutions législatives et la mise au point d'outils de travail. Des rencontres régulières sont organisées avec les pouvoirs publics, les intervenants judiciaires et les créanciers.

Les missions du centre d'appui comportent également une assistance aux personnes surendettées par la prévention, l'information sur les solutions au surendettement et sur l'existence et les activités des services.

En outre, le Centre d'appui s'efforce également de mener une réflexion sur la question du surendettement et les thèmes qui en sont proches.

Le 8 décembre 2005, l'asbl Grepa a reçu le soutien financier de la CCC afin de pouvoir réaliser une première analyse statistique de la situation des ménages suivis par les services de médiation de dettes de Bruxelles-Capitale.

Ce document résume la mise en œuvre du projet ainsi que les principaux résultats de l'analyse des données récoltées en 2006 entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 décembre 2006.

2. Le Contexte

Depuis une dizaine d'années, suite à une réelle volonté politique d'agir préventivement contre le surendettement, les services de médiations de dettes (SMD) se sont développés partout en Belgique. Aujourd'hui, les SMD à Bruxelles, tout comme en Wallonie^[1] et en Flandre^[2], sont débordés par le nombre de demandes. Les listes d'attente perdurent. Les situations des personnes en médiation sont toujours aussi complexes et difficiles. Par ailleurs, les médiateurs de dettes bruxellois doivent de plus en plus souvent faire face à des situations où les ressources du ménage suffisent à peine à couvrir les besoins vitaux et ne permettent pas de dégager un disponible pour le remboursement des dettes.

Pour mieux appréhender ce phénomène en perpétuelle évolution, il est essentiel de pouvoir disposer de statistiques fiables pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Jusqu'à ce jour, les seules données statistiques publiées en Belgique relatives au travail des services de médiation de dettes et au surendettement des ménages suivis par ces services concernaient

[1] Prévention et traitement du surendettement en Région wallonne, Rapport d'évaluation 2005, Observatoire du crédit et de l'endettement, page 39

[2] Armoede en sociale uitsluiting, Jaarboek 2005, Jan VRANKEN, Katrien DE BOYSER en Danielle DIERCKX, Acco, Leuven, page 61

exclusivement la Région wallonne via le rapport annuel sur «la Prévention et le traitement du surendettement en Région wallonne» publié par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement.

Par ailleurs, il est à noter que la Région wallonne récolte également diverses données statistiques. Le subside octroyé aux services de médiation de dettes par la Région wallonne est conditionné à cet encodage.

Tout récemment, la Région flamande a également émis le souhait de disposer de statistiques en la matière. Le décret du 28 avril 2006 modifiant le décret du 24 juillet 1996 concernant l'agrément des services de médiation de dettes en Région flamande indique que les services de médiation de dettes doivent transmettre des statistiques standardisées au Gouvernement flamand dans le courant du premier trimestre de chaque année. C'est notre homologue flamand, le Vlaamse Centrum Schuldbemiddeling, qui est chargé de l'analyse de ces données.

3. Les Objectifs

L'analyse des données récoltées dans les services de médiation de dettes bruxellois permettra - nous l'espérons - de dégager des pistes à envisager afin d'améliorer la qualité des services proposés aux personnes surendettées, de mieux appréhender les besoins et les attentes des personnes concernées et de mettre en place une politique cohérente et efficace tant au niveau de la médiation de dettes que de la prévention du surendettement.

4. La Mise en œuvre du projet

4.1. La récolte des données via un logiciel informatique de gestion des dossiers

Dans le cadre de leur travail quotidien, les médiateurs de dettes récoltent de nombreuses informations sur les personnes surendettées. Leurs dossiers «papier» recèlent une foule d'informations sur la situation socio-économique des ménages suivis en médiation de dettes, sur leurs ressources, leurs charges quotidiennes, leurs dettes, ...

Par ailleurs, sur le terrain, les médiateurs de dettes sont débordés par le nombre de demandes. Les tâches administratives sont très lourdes et absorbent une très grande partie de leur temps de travail au détriment même parfois de la rencontre avec la personne et de l'analyse de fond des dossiers (vérification des créances, aspects juridiques, économiques, ...).

L'informatisation devient essentielle mais très peu de services à Bruxelles disposent d'outils informatiques spécifiques à la médiation de dettes.

Soucieux d'éviter un encodage supplémentaire aux médiateurs, l'asbl Grepa a donc créé un programme informatique à double finalité permettant : (i) la gestion des dossiers de médiation de dettes et l'allègement du travail administratif des médiateurs de dettes et (ii) la récolte et le traitement de données pertinentes et spécifiques d'un point de vue statistique.

Ce logiciel a été mis gratuitement à la disposition de tous les services de médiation de dettes bruxellois.

Aucune donnée relative à l'identité des personnes n'est récoltée.

4.2. Une double validation du projet

Tout au long du projet, nous avons veillé à la qualité scientifique des données récoltées et de l'analyse en nous assurant la collaboration de l'Université d'Anvers. La première analyse de ces données a été réalisée par Katrien De Boyser de l'Université en collaboration avec notre asbl.

Soucieux de témoigner de la réalité de terrain, nous avons également intégré dans le rapport les commentaires des médiateurs de dettes. Cette collaboration permet de témoigner de leur expérience de terrain.

4.3. Mise en place officielle et présentation des services partenaires

Nous avons préalablement testé le logiciel auprès de 6 services de médiation de dettes, de juillet à août 2006.

Dès septembre 2006, sur base de la signature d'une convention de partenariat, nous avons installé le logiciel dans chaque service partenaire.

Sur les 24 SMD subsidiés par la CCC, 14 ont signé la convention. Parmi 10 d'entre eux marqués d'une étoile (*), nous avons récolté les dossiers constituant notre échantillon :

le CPAS de Koekelberg*, l'asbl Cité Modèle*, le CPAS de Schaerbeek*, l'asbl Centre Social Protestant*, le CPAS d'Anderlecht*, l'asbl Le Nouveau 150, le CPAS d'Uccle*, le CPAS de Forest*, le CPAS de Woluwe-Saint-Lambert*, l'asbl CAFA* (CPAS de Saint Gilles), le CPAS d'Ixelles, le CPAS d'Auderghem, le CPAS d'Etterbeek, l'asbl Armée du Salut.

En ce qui concerne les autres services : certains n'ont pas encore répondu, tandis que d'autres ont signé la convention mais ne disposent pas encore du logiciel.

Depuis le 21 décembre 2006, nous bénéficions également du soutien financier de la Commission communautaire française (COCOF), ce qui nous permettra d'installer également le programme dans les services de médiation de dettes agréés par la COCOF.

5. Les Résultats

5.1. Avertissement

A l'heure actuelle, il convient d'être très prudent en ce qui concerne l'analyse et l'interprétation des données récoltées.

- D'une part, les données recueillies ne concernent que des personnes suivies par les services de médiation de dettes bruxellois.
- D'autre part, l'échantillon actuel n'est pas encore suffisamment représentatif. En effet, les chiffres présentés ci-après se basent sur un échantillon de 403 dossiers encodés par 10 services de médiation de dettes agréés par la CCC durant 4 mois. Cet échantillon sera élargi en 2007.

NB. Pourcentages hors non réponses

5.2. La Médiation de dettes

Les personnes suivies par les SMD ont eu connaissance du service principalement via le bouche à oreille (29,6 %) et par un autre service de l'institution (28,4 %). Nous constatons ainsi que les personnes surendettées sont plutôt bien orientées par les services sociaux de première ligne.

Les médiateurs de dettes estiment que pour une personne sur cinq (21,4 %), la cause du surendettement est liée à des revenus trop bas pour couvrir les besoins vitaux.

La dette qui a poussé le demandeur à demander de l'aide est, dans la plupart des cas (29,5 %), une dette d'impôt.

A l'ouverture du dossier, nous constatons qu'un quart des demandeurs (26,0 %) ont déjà dû faire face à un exploit de huissier.

5.3. Le Profil des personnes suivies

L'analyse des caractéristiques socio-démographiques, permet de dégager les profils des premiers demandeurs :

- 60,4 % des personnes sont âgées entre 25 et 44 ans.
- 53,5 % de femmes et 46,5 % d'hommes dans l'ensemble.
Les femmes sont largement majoritaires dans les familles monoparentales (90,3 %).
- 73,0 % de Belges.
- 56,4 % de personnes isolées.
- 35,0 % de célibataires ; 23,1 % de marié(e)s ; 22,3 % de divorcé(e)s ; 12,7 % de séparé(e)s et 6,9 % de veufs-veuves. Nous constatons une proportion beaucoup plus élevée de personnes divorcées (et séparées de fait) dans notre échantillon par rapport aux chiffres INS^[3].
- 22,8 % de personnes ont un diplôme de secondaire supérieur général.
- 93,9 % de locataires soit 72,9 % de locataires de logement privé et 18,4 % de logement social avec un loyer moyen de respectivement 440 euros et 360 euros.

[3] Pourcentages de personnes divorcées (et séparées de fait) au Grepa : 35,0 % et à Bruxelles-Capitale selon l'INS : 8,3 %.

Chiffres disponibles sur le site Internet de l'INS : <http://statbel.fgov.be>, dernière consultation le 24/04/07.

5.4. Les Revenus

A l'inventaire des sources de revenus principaux (professionnels et de remplacement), nous constatons que les ménages disposent :

- 84,4 % d'un seul revenu ;
- 14,8 % de deux revenus ;
- 0,8 % de trois revenus.

Les revenus principaux se répartissent ainsi :

- 74,3 % de revenus de remplacement ;
- 25,7 % de revenus professionnels.

En ce qui concerne les revenus de remplacement en particulier, il s'agit dans 55,8 % d'une allocation de chômage.

Pour plus de la moitié des ménages qui disposent d'un revenu professionnel, le revenu mensuel se situe entre 1 000 euros et 1 500 euros. Pour les ménages qui vivent uniquement avec des revenus de remplacement, la moitié ont des revenus inférieurs à 1 000 euros.

Les montants moyens mensuels des revenus sont légèrement plus élevés dans les ménages suivis par les SMD en Wallonie pour tous les types de ménage mais particulièrement pour les couples avec enfants (1 791,6 euros en Wallonie, contre 1 495,6 euros à Bruxelles).

5.5. Les Dépenses

Les dépenses liées au logement (loyer/prêt hypothécaire, eau, gaz/électricité, autres moyens de chauffage, charges, autres) représentent 38,0 % du revenu moyen des ménages et les dépenses liées au ménage (alimentation, tabac, entretien du ménage, autres) représentent, quant à elles, 21,2 %.

5.6. Les Dettes

En moyenne, on comptabilise 6,1 dettes par dossier.

Le montant total médian de l'endettement est de 4 620 euros par ménage et de 3 844 euros par personne, mais il existe de grandes disparités dans les montants de dettes rencontrés.

Un peu plus de la moitié (52,7 %) des ménages suivis par un SMD bruxellois ont un montant total de dettes de moins de 5 000 euros, contre 35,9 % en Wallonie.

Les proportions par type de dettes parmi l'ensemble des dettes se présentent ainsi :

- Dettes de crédit : 29,1 %
- Dettes de logement : 20,3 %
- Dettes de soins de santé : 19,6 %
- Dettes d'alimentation : 14,5 %
- Dettes de mobilité – communication : 10,0 %
- Dettes publiques : 5,1 %
- Dettes de crèche / d'école : 1,4 %

Les dettes de crédit concernent 57,8 % de dossiers. 42,2 % des ménages n'ont pas de dette de crédit.

Dans 92,6 % des dossiers, il y a au moins une dette qui n'est pas en rapport avec un crédit.

6. Bilan et Perspectives d'avenir

6.1. La satisfaction des services de médiation de dettes

Il est évident que, si nous voulons un jour que le logiciel soit utilisé régulièrement par tous les travailleurs de terrain, il doit répondre à leurs attentes et à leurs besoins. C'est pourquoi nous devons continuer à évaluer avec eux l'outil, à le mettre à jour et à le développer. Il faudra encore encourager et aider les médiateurs de dettes à apprivoiser ce nouvel outil informatique.

6.2. La qualité des données récoltées

En ce qui concerne l'analyse des données statistiques, les tendances relevées à Bruxelles sont cohérentes lorsque nous les comparons à d'autres sources, notamment avec celles de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

Les données répertoriées permettent assez facilement de donner un aperçu du profil socio-économique des personnes, et de leur endettement.

Par contre, certains indicateurs qui ne sont pas utiles immédiatement au médiateur de dettes dans le cadre de son travail sont plus difficiles à obtenir. Si nous souhaitons obtenir ces données, il nous faudra continuer à motiver les travailleurs de terrain et à les convaincre de leur importance.

6.3. Les perspectives d'avenir

Notre souci est évidemment de pouvoir élaborer des statistiques bruxelloises qui puissent être comparées annuellement aux données récoltées en Wallonie et en Flandre.

En outre, pour nos analyses futures, nous envisageons notamment de ...

- récolter toutes les données (tous les dossiers de tous les services et non plus un échantillon) nécessaires à l'élaboration d'une analyse exhaustive du surendettement reflété à travers les SMD.
- réaliser une étude longitudinale en vue d'analyser les évolutions qui touchent une personne ou un groupe de personnes au fil du temps.
- comparer nos données avec d'autres sources bruxelloises, fédérales, et même européennes telles que les données de l'ORBEM, de l'INS, du EU-SILC, etc.

Nous souhaitons également développer dans l'avenir des études approfondies et plus qualitatives sur des thématiques particulières (par exemple, la problématique des ménages insolvables, le loyer, l'énergie, le crédit à la consommation, le règlement collectif de dettes, etc.).

Le document complet présentant tous les résultats de la première analyse chiffrée de la situation des ménages suivis par les SMD bruxellois est disponible sur le site Internet : www.grepa.be.

Adresse de contact :

info@grepa.be

Asbl GREPA
Centre d'Appui aux services de Médiation
de Dettes de la Région Bruxelles-Capitale
Rue du Magasin 2, bte 2, 1000 Bruxelles
www.grepa.be

Contribution externe D

BICO asbl

Action des services bicommunautaires d'aide aux personnes sans abri

Introduction

En 2005, il y avait en Région de Bruxelles-Capitale un total de 1 155 lits à disposition, dont 137 lits subventionnés par la Communauté flamande/Commission communautaire flamande, 312 subventionnés par la Commission communautaire commune (CCC), 609 subventionnés par la Commission communautaire française (CoCof) et 97 lits via d'autres canaux.

En Région bruxelloise, on peut accueillir un maximum d'environ 500 hommes, 300 femmes et 200 enfants. En outre, il existe encore environ 200 lits pour un public mixte.

Les données chiffrées du secteur sans-abri sont présentées dans ce texte. Il s'agit du secteur subventionné par la Commission communautaire commune, à l'exception de La Fontaine. Au moment de la rédaction du présent rapport, tous les rapports d'activité de 2006 n'étaient pas encore disponibles, par conséquent, pour certaines institutions, nous nous sommes basés sur les rapports d'activité de 2005.

1. Services actifs dans l'accompagnement des personnes qui vivent habituellement à la rue^[1]

Dossiers de 1995 à 2005 :

Total de 1 290 dossiers ouverts
Environ 280 dossiers actifs par an
62 personnes sont connues depuis au moins 5 ans
26 personnes sont connues depuis au moins 10 ans

Public

Femmes (11 % en 1995, 23 % en 2005). On constate que le nombre de femmes vivant à la rue a doublé depuis 1995.

Problèmes d'alcool (66,37 %)

Graves problèmes psychiques (environ 30 %)

Problèmes de logement (26 % dispose d'un logement propre, 22 % est hébergé dans une institution, 14 % vit avec quelqu'un, 18 % vit à la rue, 10 % vit dans un squat.)

Revenus (32 % n'en a pas, 29 % est aidé par le CPAS, 17 % a des allocations de handicapés, ...)

Plus de 150 lieux différents de premier lieu de contact.

Cas de décès en rue

23 personnes sont décédées en cours d'année 2005

Age moyen = 46,5 ans

[1] Rapport annuel Diogènes 2005

2. Centres ouverts jour et nuit pour l'aide sociale urgente^[2]

Tableau D-01 : Evolution de la prise en charge de 1996 à 2006

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'appels	2 867	3 466	3 729	4 701	6 733	7 258	7 883	6 633	6 111	5 603	5 131
Nombre de demandes d'information	629 22 %	604 18 %	556 15 %	731 15 %	1 240 18 %	958 13 %	869 11 %	532 8 %	849 14 %	758 13 %	599 12 %
Nombre demandes prise en charge	2 238 78 %	2 862 82 %	3 173 85 %	3 970 85 %	5 493 82 %	6 300 87 %	7 014 89 %	6 101 92 %	5 262 86 %	4 845 87 %	4 532 88 %
Nombre de nuits	4 256	5 668	6 263	6 850	7 089	8 216	9 217	8 539	8 325	7 628	6 447
Durée moyenne de séjour (jours)	5	6	8	7,5	8,8	11,7	13,3	13,3	17,4	14,5	12,5

Source : Rapport annuel Ariane 2006

Entre 1996 et 2002, on enregistre une forte augmentation du nombre d'appel identifiables. Depuis 2003, on remarque annuellement une légère diminution.

Nous constatons que la durée moyenne de séjour dans les centres de crise a augmenté de manière spectaculaire.

Tableau D-02 : Répartition par sources de revenus

Source de revenus	2004	2005	2006
CPAS	29 %	27 %	21 %
Travailleurs	6 %	4 %	7 %
Pensionnés	5 %	2 %	3 %
Chômeurs	16 %	17 %	23 %
Mutualité	7 %	9 %	8 %
Sans revenus	37 %	41 %	38 %

Source : Rapport annuel Ariane 2006

La situation financière des personnes accueillies lors de leur arrivée nous mène à quelques constats. Il y a une diminution sensible des personnes dépendantes du CPAS. Pourtant, la proportion du nombre de personnes sans aucun revenu est restée stable. Par ailleurs, le nombre de personnes qui reçoivent une allocation de chômage augmente.

Tableau D-03 : Répartition par nationalités

Nationalité	2003	2004	2005	2006
Belgique	53 %	50 %	54 %	50 %
EU	8 %	7 %	7 %	10 %
Hors EU	12 %	7 %	8 %	8 %
Afrique du nord	14 %	18 %	17 %	17 %
Afrique noire	13 %	14 %	11 %	12 %
Autres	2 %	6 %	3 %	3 %

Source : Rapport annuel Ariane 2006

En ce qui concerne les nationalités, les Belges représentent toujours la moitié des personnes prises en charge. En dehors des pays d'Europe, ce sont les Africains qui sont les plus nombreux.

Tableau D-04 : Répartition par âge

Age	2003	2004	2005	2006
18-21	11 %	10 %	12 %	8 %
21-25	17 %	14 %	15 %	11 %
25-40	45 %	47 %	47 %	52 %
40-50	20 %	20 %	18 %	20 %
50-60	7 %	6 %	7 %	8 %
+60	2 %	4 %	2 %	1 %

Source : Rapport annuel Ariane 2006

En ce qui concerne les groupes d'âge, on constate que 70 % des personnes a entre 26 et 50 ans. Les personnes âgées sont peu représentées dans de telles structures.

[2] Rapport annuel Ariane 2006

3. Centres qui offrent l'accueil, le logement, l'accompagnement psychosocial à des adultes et à certains mineurs qui ne sont momentanément pas en état d'habiter de manière indépendante, afin de les aider à accéder à cette capacité^[3]

Age

La moitié à 2/3 des personnes hébergées a entre 18 et 40 ans.

Durée de séjour

Ces dernières années, on enregistre une augmentation de la durée de séjour. Différents facteurs y contribuent.

Les prix de location ont fortement augmenté ces dernières années, c'est la raison pour laquelle les femmes ont plus de difficultés pour trouver un logement et elles restent donc plus longtemps en maison d'accueil.

Pour les mères avec enfants, il est encore plus difficile de trouver un appartement.

Nationalité

Dans les maisons d'accueil pour femmes avec ou sans enfants, plus de la moitié des femmes hébergées a la nationalité belge.

Pour les maisons d'accueil ouvertes à tout public, environ 40 % a la nationalité belge.

Revenus

Une part importante des femmes (environ 40 %) n'avait pas de revenus au moment de leur arrivée en maison d'accueil pour femmes. Il s'agit essentiellement de femmes qui ont quitté leur mari et qui n'avait pas de revenus propres. Pendant leur séjour dans la maison d'accueil, la plupart d'entre elles ont pu faire appel au revenu d'intégration sociale du CPAS. Seule une minorité d'entre elles a des revenus du travail.

Cette conclusion ne vaut que pour les maisons d'accueil pour femmes et non pour les maisons d'accueil pour tout public.

Organisme de contact

Une grande part des femmes est orientée via un centre d'accueil de crise.

Pour la maison d'accueil ouverte à tout public, l'organisme d'orientation est essentiellement le CPAS, qui fonctionne d'une autre manière.

Lieu de résidence

En 2006, dans les maisons d'accueil pour femmes avec ou sans enfants, 70 % à 80 % des femmes venaient de la Région bruxelloise.

Pour les maisons d'accueil tout public, ce taux est encore plus élevé.

Problématiques

En 2006, la majorité des femmes a fait appel aux maisons d'accueil pour femmes suite à des problèmes conjugaux ou matériels. Ces dernières sont souvent des femmes qui ont un problème de logement, suite à une accumulation de dettes ou non.

On constate que le problème de logement est l'origine de l'entrée des Africains dans une maison d'accueil. Ce groupe n'a pas nécessairement besoin d'un accompagnement psychosocial, mais a d'abord besoin d'un logement.

Les maisons d'accueil ont pu observer au cours des dernières années une augmentation du nombre de personnes ayant un problème psychiatrique.

Ce problème n'est parfois mis en évidence que lorsque la femme vit pendant un certain temps en maison d'accueil. Soit ces personnes ne sont pas suffisamment malades pour être prises en charge dans un hôpital psychiatrique, soit elles refusent une prise en charge. Néanmoins, leur situation crée d'autres problèmes (par exemple, ne plus payer de loyer) de telle sorte qu'elles aboutissent tout de même en maison d'accueil.

De même, la cohabitation quotidienne en maison d'accueil avec des personnes ayant un problème psychiatrique peut poser toutes sortes de problèmes. Ce qui est encore plus difficile, c'est de trouver une solution après le séjour : ces personnes ne peuvent pas vivre seules et les listes d'attente des logements protégés sont longues.

[3] Rapport annuel Talita 2006, Porte Ouverte 2006 et Le Relais 2005.

4. Centre pour victimes de trafic d'êtres humains^[4]

Tableau D-05 : Répartition par type d'exploitation

Type d'exploitation	2002	2003	2004	2005
Exploitation sexuelle	50	54	35	28
Exploitation économique	11	27	22	22
Contrebande	9	15	11	12
Autres	3	0	0	2
Total	73	96	68	64

Sources : Rapports annuels PAG-ASA 2002, 2003, 2004 et 2005

En 2005, la tendance se poursuit : le nombre de cas d'exploitation sexuelle diminue. Ceci ne signifie en aucun cas une réelle diminution de cette forme d'exploitation, l'évolution des manifestations de l'exploitation rend son repérage plus difficile. Le nombre d'accompagnements des personnes faisant l'objet d'exploitation économique ainsi que les cas de contrebande reste relativement stable comme relevé dans le tableau ci-dessus.

La nationalité majoritaire des personnes nouvellement accompagnées en 2005 concorde dans les grandes lignes avec celle de 2004. L'Albanie, la Bulgarie, la Chine, le Nigeria et la Roumanie restent des pays significatifs pour les victimes prises en charge. Le nombre de Brésiliens a augmenté. Il s'agit chaque fois de personnes exploitées dans le secteur de la construction, ce qui n'est pas étonnant, ce sont les Brésiliens qui sont les plus nombreux lors de contrôles du travail au noir et du travail illégal sur des chantiers de construction. Un groupe qui émerge de nouveau est celui des Moldaves, des filles exploitées dans la prostitution mais aussi comme victimes de contrebande.

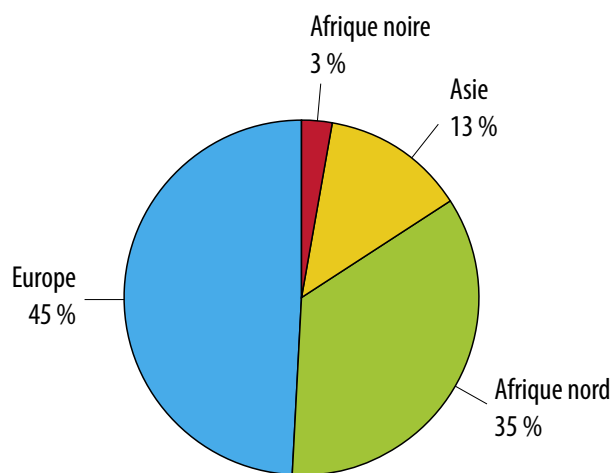
[4] Rapports annuels PAG-ASA 2002, 2003, 2004 et 2005.

5. Centre qui fait de l'accueil de nuit inconditionnel^[5]

Nous parlerons de «pays» pour «nationalité»

En 2006, 1 206 personnes qui se présentaient pour la première fois ont été accueillies. Cela représente 7 % du total des nuitées et 64 pays différents. En reclassant ces pays par régions (Afrique noire, Asie au sens large, Afrique du nord et Europe élargie), nous saisissons la répartition des origines.

Figure D-01 : Répartition par pays d'origine des nouveaux usagers



Source : Rapport annuel asile de nuit «Pierre d'angle» 2006

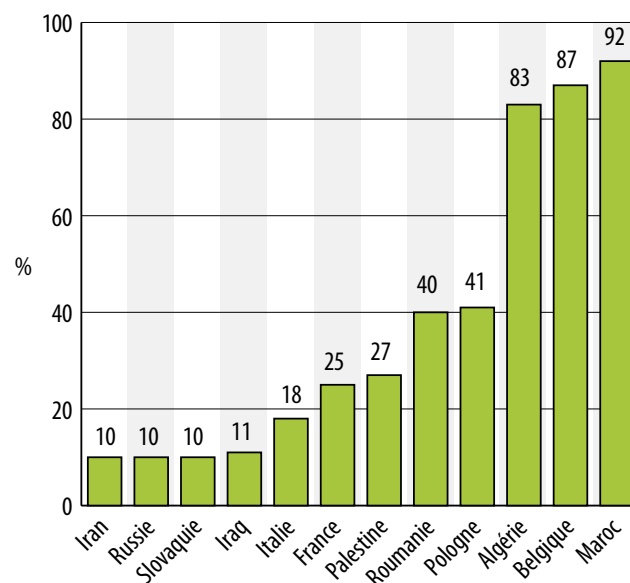
Etant donné le grand nombre de nationalités différentes, nous avons éliminé les pays sous-représentés (seulement un ou deux accueils sur 6 mois).

Il s'agit de 36 pays.

Dans les 28 pays restants, nous avons classés les 12 pays les plus représentés (Figure D-02).

Nous constatons que les pays d'Afrique du nord et arabes sont les plus grands usagers de notre structure, suivis des Belges et ensuite des pays de l'est.

Figure D-02 : Répartition des pays d'origine au cours des 6 derniers mois



Source : Rapport annuel asile de nuit «Pierre d'angle» 2006

[5] Rapport annuel asile de nuit «Pierre d'angle» 2006

Typologie des nouveaux usagers par pays et enseignements à en tirer

Le tableau suivant nous montre les quatre pays les plus représentés parmi les nouveaux. Nous voyons bien que la répartition des âges est typique : jeune pour les personnes d'origine nord-africaine, plus âgée pour les origines d'Europe de l'est.

Les «nouveaux» forment la base du renouvellement de notre population. Nous pouvons donc extrapoler ces informations : au-delà des différences culturelles des personnes hébergées, un profond fossé sépare les générations parce qu'en venant en Belgique, elles n'ont pas les mêmes préoccupations. Cet élément fera obstacle à la compréhension culturelle de ces groupes et demandera plus d'arbitrage de la part de nos éducateurs dans la gestion des difficultés de cohabitation.

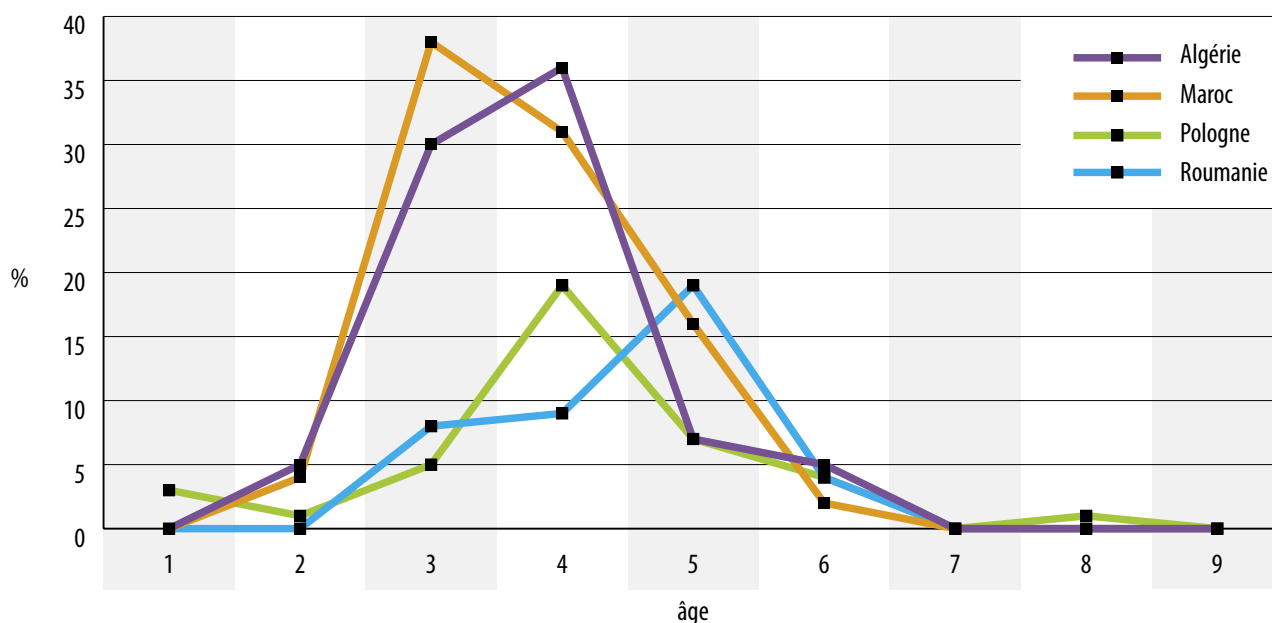
Violence

La violence est présente entre les personnes hébergées. Elle est exacerbée par l'hétérogénéité de la population.

La population d'origine arabe est jeune (20-30 ans), généralement en meilleure santé que la population autochtone, généralement célibataire, sans espoir d'être un jour acceptée comme immigrants légaux. La violence verbale et les atteintes à la propriété d'autrui ou à l'asile de nuit y sont fréquentes alors que la proximité de «clochards» qui ont une mauvaise hygiène, ou la présence de bruits (ronflements) pose problème.

La population issue des pays de l'est est différente, par l'âge (30-40 ans), par la présence de liens familiaux proches (ex : familles roumaines), par la raison de leur présence dans notre structure (travail) et par la consommation d'alcool qui à nos yeux (et a fortiori aux yeux des populations arabes) est excessive et dure (alcool au lieu de bière). La boisson entraîne bruit et disputes.

Figure D-03 : Typologie des nouveaux par pays d'origine



Source : Rapport annuel asile de nuit «Pierre d'angle» 2006

6. Centre d'accueil de santé et d'hygiène^[6]

Tableau D-06 : Répartition par pays d'origine

Année	Belgique	%	Europe est	%	Maghreb	%	Autres	%
2000	2 989	33,3 %	1 566	17,5 %	2 980	33,2 %	1 433	15,9 %
2004	2 026	28,0 %	1 788	24,7 %	2 473	34,2 %	938	13,0 %
2005	1 942	24,8 %	2 425	30,9 %	2 269	28,9 %	1 209	15,4 %
2006	1 640	21,5 %	2 330	30,5 %	2 378	31,1 %	1 288	16,9 %

Source : Rapport annuel 2006 "La Fontaine"

Les 4 pays les plus importants sont mentionnés ci-dessus. La tendance des dernières années se poursuit, à savoir la diminution du nombre de Belges et une hausse sensible du nombre de personnes d'Europe de l'est.

Nous constatons une augmentation du nombre de femmes. Ce phénomène est à imputer essentiellement au nombre croissant de personnes issues d'Europe de l'est. Cela démontre aussi que de plus en plus de femmes vivent à la rue. Il faut spécifier que le sentiment de sécurité est élevé dans les institutions, ce qui peut contribuer à augmenter le nombre de femmes.

Personne de contact :

Birger Blancke, bico.federatie@skynet.be

Bico asbl
Rue du Boulet 34, 1000 Bruxelles

[6] Rapport annuel 2006 "La Fontaine"

Contribution externe E

Fédération bicommunautaire des Centres de service social et Fédération des Centres de service social

Etre sur le terrain et dépasser les limites des constats

Approche des situations de pauvreté par les secteurs des Centres d'Aide aux personnes (CAP-CCC) et des Centres d'Action Sociale Globale (CASG)

Les Centres d'Aide aux personnes (CAP – services sociaux agréés et subsidiés par la Commission communautaire commune (CCC) et les Centres d'Action Sociale Globale (CASG – services sociaux agréés et subsidiés par la Commission communautaire française, CoCof) sont des services généralistes ouverts à tous types d'usagers et tous types de problématiques sans aucune exclusive. Ils sont donc particulièrement bien placés pour donner une vue globale de la situation sociale en Région bruxelloise aujourd'hui. Leurs constats sont les suivants.

La notion de pauvreté ne concerne pas que le «quart-monde» et ne signifie pas seulement «grande exclusion». De plus en plus de personnes ayant un emploi et un revenu connaissent des problèmes de pauvreté. Il suffit parfois d'un incident dans la vie pour que les gens basculent : séparation, perte d'emploi du partenaire, maladie, pension, faillite, etc. Des situations qui semblaient stables se détériorent en quelques mois. Les bas salaires, l'accès insuffisant à l'emploi, l'inadéquation du montant des revenus de remplacement minimum entraînent leur lot de conséquences sociales inéluctables : surendettement, problèmes de santé et fragilisation générale des publics.

La pauvreté est **plurielle** : à côté de l'aspect purement matériel qui prévaut souvent quand on pense à la précarité, existent également les dimensions culturelle et affective. Les publics entre

autres peu scolarisés ont plus de mal à être en prise avec leur quotidien, les personnes isolées ont plus de charges à supporter et les supportent souvent moins bien. Nous vivons dans une société où l'on insiste beaucoup sur la notion de «contrat», qui implique autonomie et responsabilité. Et c'est aux publics les plus fragiles, tant du point de vue matériel que culturel, que l'on demande les plus gros efforts. En effet, les médias ne renvoient-ils pas régulièrement l'image d'une société de la réussite, de l'entrepreneuriat, dans laquelle les usagers des services sociaux sont des «outsiders»? Que dire alors de la culpabilité de ces personnes face à leur sous-entendue «défaillance» individuelle dans un système où l'on privilégie le «battant»?

On ne peut imputer à la seule **responsabilité individuelle** des usagers le sort qu'ils subissent. **La limite des politiques d'accompagnement social s'arrête aux frontières des responsabilités politiques et économiques.**

Nous relevons sur Bruxelles les problématiques suivantes, qui renvoient à autant de droits fondamentaux qui ne sont pas respectés :

- **Droit au logement**
- **Accès à l'énergie**
- **Droit à l'alimentation**
- **Droit à des revenus suffisants**
- **Droit au travail**
- **Droit à la mobilité**
- **Fracture numérique**

auxquels s'ajoute une problématique particulièrement présente à Bruxelles, qui regroupe toutes les précédentes mais pour un public particulier et encore plus fragilisé que les autres, parce que pratiquement sans droits et sans recours : **les personnes sans-papiers.**

La fragilisation des personnes bénéficiant d'un **petit revenu** est avant tout liée au coût du **logement** qui dépasse souvent la barre de 50 %, voire des 60 % des revenus. **Vivre avec un revenu minimum d'insertion et être contraint à payer un loyer de 450 euros revient à vivre avec moins de 10 euros par jour !**

Les frais liés à **l'énergie** finissent d'étrangler un budget déjà très serré, sans compter qu'il faut encore **s'alimenter** et payer des **soins de santé**. La libéralisation du marché de l'énergie, effective au 1^{er} janvier dernier, pose de façon nouvelle la question de **l'accessibilité à l'énergie** pour les plus défavorisés. Il s'agit de garantir à chacun, dans ce contexte de libéralisation des marchés, un accès de qualité à un bien **vital** et **élémentaire**.

Nous constatons par ailleurs que, dans ce contexte de paupérisation, trop de personnes **n'utilisent plus leur droits**. Face à cette évolution, il ne s'agit pas seulement, pour les travailleurs sociaux, d'accompagner les gens dans une recherche de réinsertion. Ils doivent aussi, à partir des constats opérés sur le terrain, exercer leur faculté de **dénonciation**, leur capacité **d'interpellation** et surtout de **proposition**.

Comme on le voit, **les problématiques les plus criantes rencontrées ne peuvent s'aborder qu'en lien les unes avec les autres**, ce qui force les travailleurs sociaux à un continuuel questionnement de leurs pratiques. La complexification des situations sociales rencontrées sur le terrain amène les services sociaux associatifs à la mise en place d'une **approche globale** de la précarisation et à la diversification d'initiatives telles que les colis alimentaires, restaurants sociaux, épiceries sociales, boutiques de vêtements et de meubles de seconde main, aides au déménagement, création de groupes de parole à thèmes, sorties culturelles en groupe (Article 27) et une multitude

d'autres projets locaux, tous plus inventifs les uns que les autres, mais souvent limités par des moyens trop faibles.

En termes de recommandations, les CAP et les CASG insistent sur les points suivants, qui sont loin d'être exhaustifs :

- Augmentation des allocations sociales et des bas salaires
- Suppression du statut de cohabitant et individualisation des droits sociaux
- Prise en charge des besoins fondamentaux des personnes sans-papiers pendant leur séjour sur notre territoire (aide médicale urgente et scolarité des enfants, mais aussi logement et alimentation)
- En matière de politique du logement, outre la construction de logements sociaux, dont le manque est patent, une «socialisation» du marché locatif privé.
- En matière d'accès à l'énergie, les problématiques d'endettement «énergie» ne peuvent pas être assimilées aux dettes ordinaires. Il faut continuer de garantir un mécanisme de protection pour les consommateurs en difficulté. Le droit à l'énergie devrait par ailleurs être reconnu en tant que droit constitutionnel.

Adresse de contact :

Betty Nicaise, betty.nicaise@fcss.be

Véronique Liebling, veronique.liebling@fcss.be

FCSS

49 rue Gheude, 1060 Saint-Gilles

www.fcss.be

Contribution externe F

Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles^[1] (CGEE)

Personnes pauvres et libéralisation du marché de l'énergie

Qui sommes-nous ?

Depuis plus de 20 ans, la Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles regroupe des représentants des organisations sociales, culturelles et des partis politiques tels que le MOC de Bruxelles, les Equipes Populaires de Bruxelles, les Equipes d'Entraide, Espace Téléservice, le Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté, Convivence, le Centre de planning familial Infor-femmes, le Collectif Solidarité contre l'Exclusion, ... ainsi que des personnes agissant à titre individuel (parmi elles des juristes, des travailleurs sociaux, des syndicalistes, des conseillers communaux et de CPAS).

Ce groupe pluraliste est un groupe de pression dont l'action a pour but de rendre effectifs les droits à l'éclairage, au chauffage et à l'utilisation de l'eau quelle que soit l'importance du revenu des utilisateurs.

Enfin, une démarche particulièrement réussie de la Coordination est la concertation entre les travailleurs sociaux des services publics (CPAS) et privés qui a permis la mise en place d'un réseau de vigilance permettant une récolte d'informations sur la réalité du terrain et l'application des législations régionales, utiles aussi aux décideurs politiques.

La Coordination siège également au Conseil Général de la Commission de Régulation de l'électricité et du gaz (CREG) en tant que représentante des petits consommateurs.

Que voulons-nous ?

Nous rappelons quelques grands principes contenus dans notre charte réactualisée en septembre 2004 :

1. Le droit pour toute personne de disposer pour son usage domestique des biens primaires (eau, gaz, électricité, ...) nécessaires à la satisfaction de ses besoins vitaux comme à sa participation à la vie en société^[2]. Ce qui implique une fourniture énergétique de qualité, à un prix abordable, distribuée de façon continue et de manière équitable. Elle doit être régie par la puissance publique sans discrimination des conditions sociales ou de la situation de famille des usagers.
Toute interruption unilatérale des fournitures est réputée illégale, sauf pour des raisons de sécurité. De plus aucune coupure de gaz et d'électricité ne peut intervenir pendant la période des froids (En Région bruxelloise : voir les nouvelles mesures prévues pour l'électricité et le gaz, plus loin dans cette note).
Aucun logement habité et assimilé ne peut être privé d'eau.
2. La tarification des fournitures en gaz, électricité et eau doit permettre à tous les usagers l'accès à ces biens. Elle doit également orienter les consommateurs vers une utilisation rationnelle de l'énergie, compatible avec le maintien d'une qualité de vie.
Dans le cadre de la libéralisation, la solution de fond pour la CGEE consiste dans le maintien des consommateurs domestiques dans le giron d'un opérateur public exclusif, intermédiaire entre les consommateurs et le marché, chargé de la fourniture de ceux-ci en énergie et instaurant pour eux une tarification solidaire et progressive.
Par ailleurs, le taux minimal de TVA (6 %) déjà appliqué à l'eau doit l'être également pour l'usage domestique du gaz et de l'électricité.

[1] Cette note n'engage pas le réseau de vigilance des travailleurs sociaux.

[2] Lire à ce sujet l'article de Marie-Noël BEAUCHESNE : 'Quel accès à l'énergie pour l'ensemble de la population ?' in La Revue Nouvelle, novembre 2000.

3. Le droit à un logement qui permette en toute sécurité une utilisation rationnelle des énergies et de l'eau. Un logement ne disposant pas d'équipements de base en bon état de fonctionnement ne peut être mis en location.
4. Le droit du consommateur à recevoir toutes les informations (régulières, claires et complètes) lui permettant une meilleure utilisation des énergies et de l'eau. A cet effet, il appartient aux pouvoirs publics de veiller à la mise à disposition des consommateurs de ces informations et à la diffusion régulière par les organismes compétents de toutes les statistiques relatives à la consommation en gaz, électricité et eau ainsi qu'à tous les problèmes qui s'y rapportent (tels que coupures, limiteurs de puissance, compteurs à budget, plans de paiement, obligations de service public, ...).^[3]

Et la libéralisation du marché de l'énergie à Bruxelles ?

Nous avons principalement deux craintes en ce qui concerne les mesures législatives qui devaient être prises par les autorités bruxelloises en vue de la libéralisation du marché de l'énergie en 2007.

Notre crainte était réelle en effet de voir se multiplier comme en Flandre et en Wallonie le placement de compteurs à prépaiement, installés comme outils de gestion budgétaire : il s'agirait de charger sa carte comme pour le GSM, avec la carte Pay and Go. Nous ne pouvions qu'encourager les autorités bruxelloises à ne pas adopter la solution du compteur à budget (surtout sans la présence obligatoire du limiteur de puissance) qui nous paraît masquer les problèmes de fond posés en renvoyant la responsabilité de la situation et le poids des solutions vers la personne en difficulté (stigmatisation, moins de problèmes de paiement à gérer par les fournisseurs, gestion plus facile des contentieux, disparition des risques financiers pour les fournisseurs, ...) et le prix de la fourniture risque d'être plus cher pour les usagers qui doivent y recourir. De plus, il n'y a plus étalement de la dépense d'énergie sur toute l'année mais concentration des dépenses sur les périodes où l'on consomme davantage d'énergie spécialement de chauffage. Il est illusoire

de croire que la personne peut plus facilement faire appel à une fourniture normale en rechargeant sa carte dès qu'elle a l'argent pour le faire. L'expérience prouve au contraire que les personnes ne rechargent pas leur compteur et qu'elles se contentent très vite du limiteur de puissance et pas seulement parce qu'une partie de la somme n'est pas immédiatement disponible pour la fourniture d'énergie. Il semble également que la consommation en électricité ne baisse pas significativement après le placement du 6 Ampères mais que la consommation d'énergie s'étale dans le temps. Une aide pour le paiement ne fût-ce que de la consommation minimale garantie s'avère donc indispensable pour nombre de personnes.

Nous redoutions également que les mesures sociales, gagnées de haute lutte, ne perdent à terme de leur contenu : l'Europe promeut le «service universel», qui consiste à assurer l'accès à une fourniture suffisante d'électricité à un prix abordable quel que soit l'endroit où l'on habite et a été reconnu comme une obligation de service public. Cela suppose pour nous l'accès effectif à l'électricité pour tous indépendamment des revenus. Cela ne peut se réduire au placement d'un compteur à budget ou d'un limiteur de puissance mais cela comporte au moins le maintien voire le renforcement des mesures sociales actuelles.^[4]

Ce qui est prévu à Bruxelles

L'ordonnance relative à la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité pour les ménages a été votée au Parlement et est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007.

La Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles a suivi très attentivement l'élaboration de ce texte et a donné à plusieurs reprises son avis aux rédacteurs du texte.

[3] Claude ADRIAENSSENS et Chantal SCHOCKAERT Problématique énergétique en Région de Bruxelles-Capitale : perspectives et propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles in Vers un droit fondamental à l'Energie ? , Die Keure, 2006 pp. 86-87

[4] Claude ADRIAENSSENS et Chantal SCHOCKAERT Problématique énergétique en Région de Bruxelles-Capitale : perspectives et propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles in Vers un droit fondamental à l'Energie ? , Die Keure, 2006, pp. 90-93

On peut juger ce texte favorablement puisque les mesures sociales acquises de haute lutte ont été maintenues voire renforcées dans le contexte de la libéralisation et ce n'est pas rien !

Nous avons certainement contribué à ce que la solution du compteur à budget ne soit pas retenue comme solution pour garantir un droit minimal en fourniture d'électricité contrairement à ce qui se passe en Flandre et en Wallonie.

Nous avons pu aussi maintenir le recours final au juge de paix avant toute coupure d'électricité et obtenir que cela soit aussi le cas en gaz (la compétence du juge de paix est étendue à l'ensemble des contentieux quel que soit le montant de la dette).

La période hivernale est portée à six mois pour la non-coupure du compteur de gaz et introduite en électricité même si c'est au cas par cas et si ça dépend du Juge ou du CPAS, ce qui constitue un recul en gaz où précédemment l'interdiction de coupure était valable pour tous mais limitée à trois mois et où la décision de coupure ne relevait pas d'une décision du juge. Cette période hivernale peut être prolongée au-delà du 31 mars si le climat le demande. Le texte initial a été même amélioré en ce sens que le CPAS peut forcer le gestionnaire de réseau à fournir le client pendant cette période si la dignité humaine le commande, même si les compteurs étaient fermés, ce qui n'était pas le cas.

L'ordonnance prévoit que tous les fournisseurs doivent faire offre de prix à tous les clients qui en font la demande et ne peuvent le refuser qu'à des clients qui ont encore des dettes impayées vis-à-vis de lui. Ces offres doivent être non-discriminatoires et comparables. Elles ne peuvent pas contenir des augmentations de prix sur base du passé de mauvais payeur du client. Les contrats doivent avoir une durée minimale de trois ans en ce qui concerne les fournisseurs et les clients doivent pouvoir résilier leur contrat sans frais après deux mois maximum.

L'ordonnance comporte des mesures de protection pour l'ensemble des clients et des obligations de l'ensemble des fournisseurs vis-à-vis de ceux-ci.

En cas de non-paiement d'une facture, le fournisseur doit respecter toute une procédure (rappel, mise en demeure,

placement d'un limiteur de puissance en électricité de 1 380 W, négociation d'un plan de paiement, information vis-à-vis du CPAS du client avec son accord à plusieurs stades de la procédure, obligation de fourniture en gaz et minimale en électricité tant que le plan de paiement est respecté et la fourniture payée, durée minimale à respecter avant de pouvoir faire appel au juge de paix pour résilier le contrat et mettre fin à la fourniture avec une dernière possibilité pour le CPAS de le déclarer «client protégé»).

L'ordonnance prévoit des mesures spéciales de protection pour les clients protégés. La CGEE aurait souhaité une protection de ce type pour tous mais elle a obtenu un élargissement de cette catégorie et des mesures renforcées pour les clients non-protégés comme d'une part, l'obligation de fournir celui-ci tant que le plan de paiement est respecté et une intervention possible du CPAS pour ceux-ci comparable à celle vis-à-vis des clients protégés en ce qui concerne la négociation du plan de paiement et le rétablissement de la fourniture initiale en électricité.

Dès la mise en demeure on peut se faire reconnaître comme client protégé dès qu'on prouve à SIBELGA qu'on jouit du tarif social spécifique ou qu'on est inscrit dans un processus de médiation de dette dans un centre agréé. En cas de non-respect du plan d'apurement, on peut obtenir ce statut également par le CPAS sur base de l'état de nécessité ou une commission auprès du régulateur bruxellois sur base de ses revenus et de la composition de son ménage (**la CGEE demande que l'on prenne en compte les revenus permettant l'accès au logement social**).

Dès le moment de la reconnaissance comme client protégé, le contrat avec le fournisseur est suspendu et le client est livré par SIBELGA en tant que fournisseur de dernier recours au prix du tarif social jusqu'au moment où la dette (arrêtée au jour précédent la reconnaissance de ce statut) est apurée vis-à-vis du fournisseur commercial.

Si ce n'est déjà fait, le client négocie, avec l'aide du CPAS ou d'un service social, avec son fournisseur un plan d'apurement raisonnable de sa dette arrêtée le jour précédant sa reconnaissance comme client protégé.

S'il juge que sa situation le justifie, le CPAS peut faire rétablir par SIBELGA sa puissance initiale limitée à 4 600 W pour une période donnée (comme pour les clients non-protégés mais n'étant plus limitée à six mois).

Dès que le client a payé au moins la moitié de sa dette avec son fournisseur, il peut demander à SIBELGA le retrait du limiteur de puissance. S'il ne respecte pas ses obligations vis-à-vis du fournisseur, SIBELGA peut faire rétablir le limiteur de puissance comme pour les clients non-protégés.

Quand il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur, SIBELGA cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme comme pour les clients non-protégés.

S'il a payé l'ensemble de sa dette à son fournisseur mais qu'il a des dettes vis-à-vis de SIBELGA, SIBELGA cesse de le fournir et son contrat avec son fournisseur reprend jusqu'à son terme mais SIBELGA peut l'attaquer en justice pour récupérer son argent.

S'il paye sa fourniture à SIBELGA mais que qu'il ne paye pas ses dettes à son fournisseur pendant 6 mois, SIBELGA fait remettre le limiteur de puissance à 1 380 W. et le client perd le bénéfice des 500 kWh. gratuits par an en électricité ou du tarif social en gaz. Il garde cette fourniture minimale tant qu'il la paye à SIBELGA.

S'il ne paye pas sa fourniture minimale à SIBELGA, après l'avoir mis en demeure SIBELGA signale son intention au CPAS de demander la résiliation de son contrat de fourniture de dernier ressort au juge de paix. Si le CPAS ne lui signale pas dans les 60 jours que le client jouit d'une aide sociale du CPAS ou qu'il a établi avec lui un plan d'apurement de cette dette, SIBELGA peut entamer l'action devant le juge de paix. La résiliation de ce contrat par le Juge entraîne la résiliation de son contrat avec son fournisseur sauf s'il a payé entretemps l'ensemble de sa dette.

Le texte a été fortement amélioré pour la fourniture en gaz notamment grâce à la CGEE puisque les mesures ont été alignées sur l'électricité et que la fourniture en gaz est garantie pour les clients protégés par SIBELGA tant qu'ils payent celle-ci indépendamment du respect du plan d'apurement vis-à-vis du fournisseur commercial alors qu'avant, cette période de grâce n'était prévue que pour deux fois six mois.

Le rôle du CPAS reste central mais il faudrait préciser les droits des usagers et voir comment assurer leur droit de défense avant les prises de décision les concernant. Il faudrait que ces décisions soient susceptibles d'appel devant le tribunal du travail. On regrette que la solution de la commission locale et régionale n'ait pas été retenue dans les textes et que des décisions reposent uniquement sur les épaules du CPAS et que celles-ci n'aient pas dépendu également d'acteurs utiles à la recherche de solution. L'égalité de traitement entre les usagers au sein du CPAS et entre les divers CPAS de la Région reste donc toujours problématique. Il faut au moins rechercher une harmonisation des pratiques des CPAS au sein de la Conférence des Présidents et Secrétaires de CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Union des Villes et Communes section CPAS.

Nous approuvons que la Commission puisse aussi intervenir dans la désignation des clients protégés mais on voudrait que les modalités de représentation et de défense des usagers soient précisées davantage. Ne pourrait-on pas associer d'autres intervenants utiles à la prise de décision de la Commission en la matière ? Son rôle ne pourrait-il pas être étendu ? On regrettera toutefois que contrairement au texte initial, le statut de client protégé ne puisse pas être attribué par le CPAS ou la commission dès le début du processus.

Nous tenons à souligner combien est important l'accompagnement social à tous les niveaux et les processus prévus supposent la mise en place d'une guidance sociale indispensable par les CPAS et/ou des organismes assurant la gestion sociale en partenariat avec les CPAS et/ou la Région et liés par une convention avec eux (il faudra élargir le financement prévu aux services sociaux privés reconnus).

La réglementation doit être complète et précise et ne laisser aucune place à l'interprétation qui servirait uniquement les intérêts du fournisseur ou du GRD.

Quand elle est utilisée la notion de mauvaise foi manifeste doit être strictement définie et les problèmes financiers fussent-ils récurrents ne doivent pas en être l'élément constitutif.

L'Ordonnance constitue un socle minimal en dessous duquel on ne peut pas descendre.

Tout va dépendre évidemment des mesures d'application qui devront être prises par le Gouvernement et à l'écriture desquelles il faudra associer tous les acteurs concernés.

La CGEE se réjouit qu'une évaluation approfondie de l'application concrète de la réglementation est prévue dans l'ordonnance et sera réalisée avec l'ensemble des acteurs, que l'on aura l'occasion d'en débattre publiquement (au moins au Parlement bruxellois) et elle espère qu'elle soit suivie d'effet dans l'amélioration des législations et des situations.

Tout dépendra également des moyens humains et financiers nouveaux mis à la disposition de tous ceux qui devront mettre en œuvre les textes : CPAS, justice de paix, services de médiation, services sociaux privés, associations, distributeur, ... Il ne faudra donc pas que ceux-ci soient rabotés au moment des arbitrages budgétaires toujours difficiles lors de l'établissement des budgets en Région de Bruxelles-Capitale.

Il sera important que les propositions majoritaires du Conseil général de la CREG reprises par Karine LALIEUX en matière de tarif social se réalisent : prix identique pour l'ensemble du pays et réellement bas par rapport aux prix du marché et acquis automatiquement par les bénéficiaires et livraison assurée par l'ensemble des fournisseurs ... car le prix de la fourniture par le GRD aux «clients protégés» en dépend ...

Les vraies solutions de fond

Le fournisseur public exclusif

Plus que jamais la Coordination pense que la solution de fond passe par le maintien des clients domestiques dans le giron d'un fournisseur public exclusif (par exemple au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale) chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz à ses usagers aux meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Il ne remplacera donc pas le gestionnaire du réseau de distribution et ne constituera pas un nouveau monopole. Il faudra veiller à son indépendance par rapport aux acteurs du secteur et s'assurer qu'il recherchera effectivement l'intérêt des consommateurs

et l'intérêt général. Il faudra organiser la participation des consommateurs et leur contrôle par rapport à la direction de cet opérateur public. Son grand intérêt consistera à maintenir la cohésion sociale et à ne pas segmenter la clientèle tout en ayant la taille suffisante pour négocier de bons prix et de bonnes conditions de fourniture.

La tarification solidaire et progressive

Ce fournisseur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive.

Le tarif normal devrait permettre pour une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal. Ce serait réalisé par le fait que la première tranche de consommation serait financée par tous les consommateurs. Le prix des autres tranches de consommation augmenterait progressivement afin de contribuer à économiser l'énergie. Il faudrait tenir compte de la taille des ménages et de l'état des installations. Les fonds existant actuellement pourraient servir au paiement des mesures sociales encore nécessaires et à des transformations nécessaires des installations (comme le remplacement du chauffage électrique dans certains logements sociaux) ainsi qu'à des mesures d'utilisation rationnelle d'énergie (URE). Ce tarif progressif faciliterait le développement durable puisqu'à partir d'une consommation définie comme excessive, les prix deviennent dissuasifs.

La CGEE demande qu'un débat ait lieu avec tous les acteurs concernés d'une part sur ces propositions dont la réalisation exige des modifications des législations aux différents niveaux et d'autre part sur toutes autres solutions alternatives favorisant au maximum la cohésion sociale entre les usagers domestiques et mettant en œuvre une tarification la plus sociale et la plus respectueuse de l'environnement possible.

Des solutions alternatives

Par exemple, la Région aurait pu créer un organisme public comme «fournisseur» au niveau de Bruxelles dans le cadre des législations existantes ou légèrement modifiées pour les clients qui ne changeraient pas de fournisseur, n'en trouveraient pas

ou seraient en difficulté sociale. Elle aurait pu mettre en œuvre une tarification la plus solidaire et la plus progressive possible en recherchant des mécanismes pour obliger les fournisseurs à inciter les usagers à réduire la consommation (avec un confort identique et à des prix comparables) et à jouer ainsi sur la demande plutôt que sur l'offre. La mise en œuvre d'une tarification progressive est possible au niveau fédéral en fixant des prix maxima par tranche successive de consommation en tenant compte de la composition du ménage et de l'état des installations et du logement.

Les groupements d'achat peuvent également constituer une solution alternative.

Le rôle de fournisseur social tel que prévu pour SIBELGA pourrait être étendu à tous les consommateurs qui le souhaitent au prix du marché mais le risque est grand de concentrer les clients en difficulté et de peser lourdement sur le tarif de la distribution. A terme le fournisseur public exclusif s'avère la solution la plus praticable.

Faute de pouvoir mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive à la manière du secteur de l'eau ou complémentarément à cette mesure, que les règles de la libéralisation rendent difficile, il faut entamer la lutte contre la pauvreté énergétique sur un double front : alléger la facture des consommations pour ceux dont les revenus sont inférieurs à un seuil convenu et mettre à la portée des mêmes catégories toutes les mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ces mesures doivent être structurelles et financées de manière solidaire par un 'Fonds de Solidarité' à créer alimenté à la fois par des contributions des fournisseurs énergétiques (Electrabel, Fédération Pétrolière...) qui font des bénéfices considérables avec la hausse des coûts et d'autre part par une majoration de solidarité prélevée sur les tarifs énergétiques tels que électricité, gaz et mazout de chauffage (elle serait distincte des mesures actuelles en gaz et en électricité et serait prélevée sur le tarif de transport en gaz et en électricité).

Au préalable, il faut toutefois s'interroger sur l'opportunité de telles mesures de valorisation financière de la demande sans un contrôle suffisant sur les prix. Ne vaut-il pas mieux augmenter plutôt les revenus ? Il faut en tous cas éviter que ces mesures servent uniquement à augmenter les prix sans améliorer en rien la situation des usagers.

On pourrait parallèlement mener un combat au niveau européen pour lever les obstacles juridiques à l'instauration de nos propositions de fond en obtenant la possibilité pour les Etats qui le veulent dans le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG) de maintenir groupés les clients domestiques au sein d'un fournisseur public exclusif agissant comme intermédiaire entre les clients domestiques et les fournisseurs.

Conclusion

En guise de conclusion, la Coordination tient à redire combien la situation économique et sociale de la Région de Bruxelles-Capitale et la pauvreté grandissante imposent le débat et la réflexion sur les propositions de fond de la CGEE en matière de maintien des clients domestiques dans le giron d'un fournisseur public exclusif chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz aux usagers aux meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Cet opérateur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive permettant pour une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal au tarif normal. En attendant les modifications législatives nécessaires, des mesures alternatives devront être recherchées et mises en œuvre.

Cela ne doit pas nous faire oublier les combats à mener avec d'autres pour garantir voire renforcer les mesures sociales existantes dans le nouveau contexte de la libéralisation où leur maintien et leur financement sont loin d'être garantis.

Adresse de contact :

Claude Adriaenssens, claud.adriaenssens@brucity.be

Rue Uyttenhove 7, bt 2, 1090 Jette
www.rbdh-bbrow.be
www.cass-cssa.be